

SÉNAT

Session ordinaire de 1917.

COMPTE RENDU IN-EXTENSO. — 78^e SÉANCE

Séance du vendredi 14 décembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'un rapport de M. Capéran au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (acquisitions de laines pour la fabrication du drap de troupe).

3. — Fixation de la date de discussion d'interpellations :

La 1^{re}, de M. Martinet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour concilier l'exercice du ravitaillement avec le relèvement de l'agriculture ;

La 2^e, de M. Bepmale sur la légalité du décret du 30 novembre 1917 concernant la consommation du pain et la réquisition des céréales, et sur l'arrêté du 1^{er} décembre y relatif.

Sur la date : MM. Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement ; Cuvinot et Bepmale. — Fixation de la discussion des interpellations au lundi 17 décembre.

4. — Prise en considération de la proposition de loi de M. Debierre, sur les sociétés anonymes et les banques d'émission. — Renvoi à la commission relative à l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

5. — Discussion de l'interpellation de M. Louis Martin sur l'organisation de la lutte contre la tuberculose dans l'armée :

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

MM. Louis Martin, Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat du service de santé du ministère de la guerre ; Léon Bourgeois, Jénouvrier et Goy.

Ordre du jour de MM. Louis Martin, Beauvillage, Cazeneuve, Jénouvrier, Decker-David, Lantilhac, Fagot, Butterlin, Boivin-Champeaux, Cuvinot, Gravin, Larere, Ordinaire, Cabart-Danneville et Gentilliez.

Sur l'ordre du jour : MM. Louis Martin et Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat du service de santé.

Addition de M. Dominique Delahaye.

Adoption de l'ordre du jour.

6. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre.

Déclaration de l'urgence.

Adoption des huit articles et de l'ensemble de la proposition de loi.

7. — Dépôt par M. Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat du ministère de la guerre, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, au nom de M. le ministre des finances, tendant à modifier et à compléter l'article 15 de la loi du 30 décembre 1916, en ce qui concerne les boissons gazeuses et les produits destinés à la préparation des eaux minérales artificielles ;

Le 2^e, au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre, et de M. le ministre des finances, portant annulation et ouverture de crédits par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Renvoi des deux projets de loi à la commission des finances.

8. — Dépôt par M. Millières-Lacroix de deux rapports, au nom de la commission des finances, sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :

Le 1^{er}, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 ;

Le 2^e, portant annulation et ouverture de

crédits par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au lundi 17 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. RÉGISMANSET
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quatre heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Capéran un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (acquisitions de laines pour la fabrication du drap de troupe) :

Il sera imprimé et distribué.

3. — FIXATION DE LA DATE D'INTERPELLATIONS

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il a été saisi, dans de précédentes séances : 1^o d'une demande d'interpellation de M. Martinet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour concilier l'exercice du ravitaillement avec le relèvement de l'agriculture ; 2^o d'une demande d'interpellation déposée par M. Bepmale, sur la légalité du décret du 30 novembre 1917, concernant la consommation du pain et la réquisition des céréales, et sur l'arrêté du 1^{er} décembre y relatif.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations ?

M. Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement. Je suis à la disposition du Sénat. J'ai le plus vif désir de placer devant la haute Assemblée le problème tel qu'il se pose à l'heure présente. J'ai eu l'occasion de pouvoir exprimer à la Chambre mes angoisses sur la situation douloureuse que nous traversons présentement. C'est dire que je souhaite que cette question soit traitée devant le Sénat, aussi, le plus tôt possible.

J'avais proposé à M. Bepmale la date du 28 décembre. A cette date, en effet, je pourrai présenter au Sénat la table des matières de mes actes ; à une date plus rapprochée, je ne pourrais lui soumettre que la table des matières de mes propositions.

M. Cuvinot, président de la commission des dommages de guerre. Je demande au Sénat de ne pas interrompre la discussion du projet relatif aux dommages de guerre et de conserver la date de mardi qui a été fixée pour la continuer. Nous acceptons, par conséquent, la date du 28.

M. Bepmale. Vous comprendrez très bien, messieurs, les raisons qui me font insister. Il s'agit d'un décret illégal et d'un arrêté qui l'accompagne. L'illégalité est certaine, parce que ce décret n'est que la reproduction, avec des chiffres différents, d'un précédent décret dû à M. Viollette, et que les tribunaux se sont refusés à laisser appliquer, en le déclarant formellement illégal. Or, nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un texte exactement semblable, sauf les chiffres.

Le nouveau décret est applicable à partir du 1^{er} janvier. Je ne fais que signaler au Sénat le point de vue de l'application elle-même, mais nous pourrions élever bien d'autres critiques contre l'arrêté de M. le ministre

du ravitaillement. Est-ce que nous pouvons attendre le 28 décembre ? Serons-nous ici à cette date ? Le Sénat siégera-t-il entre Noël et le premier de l'an ? Peut-être oui, peut-être non, mais, dans tous les cas, croyez-vous qu'il soit possible de renvoyer une discussion aussi importante à une date si lointaine ?

Il faut tenir compte de l'émotion qu'a causée dans le pays l'arrêté du ministre du ravitaillement, je crois qu'il y aurait intérêt à en finir le plus tôt possible avec cette question.

M. le président de la commission des dommages de guerre faisait observer que cette loi est particulièrement urgente et qu'il importait qu'elle fût menée à bonne fin. Croyez-vous que nous puissions la terminer mardi ? Cela me paraît impossible. Ce n'est pas en un jour que l'on peut en finir avec une loi qui soulève des critiques multiples et des objections juridiques qui amèneront certainement la commission à la remettre sur le chantier,

Un sénateur. Acceptez mercredi, monsieur le ministre.

M. le ministre. J'accepterais volontiers la date de mercredi, si je n'avais pas des engagements pour cette date.

Un sénateur à gauche. Alors lundi !

M. le ministre. Je ne repousse pas cette date.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la fixation au lundi 17 décembre de la discussion des interpellations de MM. Martinet et Bepmale.

(Le Sénat a adopté.)

4. — PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Debierre sur les sociétés anonymes et les banques d'émission.

La commission conclut à la prise en considération.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(Ces conclusions sont adoptées.)

La commission demande que la proposition soit renvoyée à la commission relative à l'organisation économique du pays pendant et après la guerre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est prononcé.

5. — INTERPELLATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Louis Martin sur l'organisation de la lutte contre la tuberculose dans l'armée.

Je dois, avant d'ouvrir la discussion, donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Brisac, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, est désigné, en qualité de commissaire du Gouverne-

ment, pour assister le ministre de l'intérieur au Sénat, dans la discussion de l'interpellation de M. Louis Martin, sur l'organisation de la lutte contre la tuberculose dans l'armée.

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 4 décembre 1917.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre de l'intérieur,
« PAMS. »

M. Louis Martin. Messieurs, l'interpellation que j'ai à développer devant le Sénat devait, dans ma pensée, porter sur deux objets : 1° l'organisation de la lutte contre la tuberculose ; 2° l'organisation de la lutte contre la contagion syphilitique. D'accord avec M. le sous-secrétaire d'Etat, nous avons pensé que chacun des deux objets pouvait être compris dans une interpellation différente, au lieu qu'il risquait d'y avoir peut-être certains inconvénients à grouper, dans une même intervention, ces deux ordres d'idées. Le Sénat ne sera donc pas surpris si, dans quelques jours, il me voit revenir à la tribune pour développer une nouvelle interpellation portant encore sur la situation sanitaire de notre armée.

J'entre immédiatement dans le débat, car le Sénat a bien voulu siéger à une heure assez peu tardive, et j'ai hâte d'appeler M. le sous-secrétaire d'Etat à la tribune. En réalité, c'est moins pour formuler des critiques que pour lui permettre d'exposer la politique sanitaire du Gouvernement, en ce qui concerne la tuberculose, que j'ai déposé ma demande d'interpellation.

Messieurs, depuis quelque temps, il a paru dans la presse, et surtout dans la presse américaine, un certain nombre de notes et d'articles qui ont alarmé tous ceux qui, en Amérique et en France, se préoccupent de la situation sanitaire de nos soldats. Nous n'entendons pas nous élever contre la publication de ces notes qui ont été publiées dans les journaux américains. Nous remercions, au contraire, nos amis d'Amérique d'avoir appelé l'attention sur une situation qui, si elle est exacte, ne pourrait pas se prolonger sans danger.

En France, on en a été ému également, et l'un de nos collègues les plus zélés, les plus consciencieux, mon ami M. Alexandre Bérard, au mois d'août 1917, au moment où m'est venue à l'esprit l'idée de cette interpellation, écrivait un article dont je me bornerai à vous lire simplement quelques phrases :

« La guerre, disait notre distingué collègue, a déchainé d'effroyables fléaux. Elle n'a pas seulement frappé les hommes par les armes sur les champs de bataille... Par les maladies, la guerre a encore causé d'immenses hécatombes. Un fléau, entre autres, a fauché, fauché à larges brassées les humains et, la guerre finie, ayant à pleines mains répandu des germes terribles, il continuera à faucher : ce fléau, c'est la tuberculose. La guerre a trouvé dans la tuberculose une aide tragique pour semer la mort. »

Quelques semaines auparavant, un journal très important d'Amérique, le *Chicago Tribune*, a jeté un cri d'alarme par delà l'Atlantique. Son article très long, que je ne puis pas lire en entier, mérite cependant de passer en grande partie sous les yeux du Sénat.

« *Chicago Tribune*, 24 juillet.

« L'institut Rockefeller envoie en mission en France le docteur Livingston Farrand, président de l'université du Colorado, renommé pour sa campagne contre la tuberculose en Amérique. En France aussi, il

combattrait cette terrible peste qui est là-bas la cause d'une mort sur cinq.

« En même temps, le docteur Steele, doyen de l'université de l'Illinois, président du bureau consultatif du sanatorium de Chicago et directeur de l'hôpital n° 14 de la Croix-Rouge, commence une campagne pour protéger, contre la tuberculose, les troupes américaines débarquées en France. Une large publicité a été donnée à ces deux campagnes, si bien que les Américains en sont venus à voir dans la France un foyer de phtisie, ce qu'elle est, en effet, plus ou moins. »

J'aime à croire que ces chiffres sont très exagérés. (M. le sous-secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.) Votre assentiment, Monsieur le sous-secrétaire d'Etat ne me surprend pas et j'ai plaisir à le signaler.

« Plus de 150,000 soldats français... » — je me borne à lire l'article ; bien entendu, je le répète, je ne prends pas les chiffres à mon compte — « ... ont été évacués des tranchées pour tuberculose. Le nombre des cas de « phtisie de guerre » en France est évalué à 400,000. Nous n'avons aucun désir de provoquer une panique qui serait sans raison. Pourtant les faits sont graves. »

Suivent des considérations qui, tout en tenant de près au sujet, s'éloignent un peu de ma discussion. Puis le journal continue :

« Aux Américains, qui ne connaissent la France que par ouï-dire, il peut sembler incroyable qu'un pays capable de donner le jour à un Pasteur soit incapable de supprimer la tuberculose. Ce fait ne surprend pas les Américains qui connaissent la France pour y avoir vécu. Car la France, patrie de la bactériologie, est aussi celle des bactéries. »

Messieurs, Plutarque a écrit un chapitre sur l'utilité que l'on peut tirer de ses ennemis. En lisant l'article du *Chicago Tribune*, il me vient à l'esprit que l'on pourrait écrire un chapitre non moins judicieux sur l'utilité que l'on peut tirer des critiques même sévères, même exagérées, que nous adressent nos amis.

« La science règne dans les laboratoires, les écoles, les hôpitaux : elle ne s'est jamais popularisée. Les chefs de l'armée l'ignorent et ont laissé décimer leurs troupes. Heureusement, la campagne antituberculeuse en Amérique empêchera toute destruction analogue des troupes américaines. La vie de tranchée n'est pas forcément favorable à la phtisie. Elle rend seulement plus nécessaire que jamais les précautions à prendre. Aucun Américain prédisposé à la maladie ne devra passer l'Océan. Ceux qui le passeront devront être constamment soumis à la surveillance médicale et aux mesures de prophylaxie. Les dangers sont réels, mais ils ne sont pas insurmontables pour la science et le génie de l'Amérique. » J'ajoute « Ni pour la science et le génie français ». »

Tel est, messieurs, l'article qui m'a profondément ému, comme j'en suis sûr tous ceux qui ont pu en avoir connaissance.

C'est alors que j'ai cru nécessaire, indispensable même, de provoquer ici un large débat sur cette question. Certes, beaucoup de choses ont été faites pour enrayer la tuberculose, beaucoup d'efforts puissants ont été réalisés ; mais peut-être aussi, a-t-on, dans un autre sens, commis certaines imprudences. C'est un débat que nous avons, à un moment donné, non pas ouvert, mais esquissé, à l'occasion de je ne sais quelles récupérations, mon honorable collègue M. Debierre et moi, quand nous avons dit : « Peut-être, en procédant à des récupérations, ne se rend-on pas toujours suffisamment compte de l'état de santé des hommes que l'on récupère. Il faudrait éliminer les tuberculeux, les éloigner de tout contact ; cependant, quand on les récupère impru-

demment, comment ne se rend-on pas compte que l'on expose les soldats bien portants à se contaminer à leur contact dans les casernes ? »

Ce n'est pas là le moyen de donner à notre armée la sécurité. Quand les individus atteints de ce terrible mal, arrivent ainsi (j'ai réuni différents témoignages à l'occasion de mon interpellation), au corps militaire auquel ils sont affectés, non seulement ils n'apportent pas, vous le devinez bien, un contingent d'activité et de force, mais ils jettent le découragement à côté d'eux : les soldats sains et valides se demandent s'ils ne sont pas plus exposés à la tuberculose qui les guette sournoisement et sans trêve, qu'ils ont sans relâche à leurs côtés, qu'aux balles ennemies, qui leur viennent d'en face.

M. Jénouvrier. Vous avez tout à fait raison !

M. Louis Martin. C'est contre ce péril qu'il faut les rassurer. Ce sont ces appréhensions que je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat, dont je connais tout le zèle et le labeur, de dissiper par une énergie de tous les instants. Je sais que notre corps médical est de premier ordre. Quand le journal que j'ai cité invoquait le « génie américain », j'ai ajouté « le génie français ». Nous avons plaisir à constater que le corps médical, ce corps d'élite, donne tous les jours des exemples magnifiques de son dévouement. Nous avons vu des princes de la science revêtir le képi du médecin militaire et apporter le concours de leur expérience en acceptant, plus d'une fois, des grades inférieurs à leur talent. Nous avons vu des collègues du Sénat : notre ami M. Flaisnières, qui a été décoré sous le feu de l'ennemi, nos amis M. Pédebidou, M. Sabaterie, M. Chautemps, d'autres encore, car cette liste est longue, aller dans les hôpitaux pour apporter à nos soldats, malades ou blessés, le concours éclairé de leur science. (Très bien ! très bien !) Nous avons vu d'autres collègues : M. Goy, M. Cuvinot, M. Gavini, M. Raymond (de la Haute-Vienne), dans leurs départements, créer des comités antituberculeux, des œuvres florissantes par le prestige de leur science et de leur autorité.

Par conséquent, aussi bien au sein du Gouvernement qu'au dehors, une lutte ardente, âpre, incessante, a été organisée contre la tuberculose.

Je demande donc à M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien nous dire ce qui a été fait, en général, afin de détruire ces impressions fâcheuses dont j'ai parlé au début de mes observations et pour que, si tout n'a pas été suffisamment réalisé, on prenne l'engagement d'y pourvoir et de ne rien négliger pour chasser le terrible mal.

A côté de l'article du *Chicago Tribune*, je pourrais vous citer différentes correspondances. Je les résume. Celui-ci se plaint de faits qui lui sont particuliers et semblent prouver que, parfois, dans les examens médicaux, on ne prend pas toutes les précautions nécessaires. « Il est malade, me dit-il, il est candidat à la tuberculose, — les médecins l'ont ainsi désigné, — et puis, un beau jour, un major, trop pressé, l'examine à peine, et on l'envoie sur le front, où il ne peut que devenir définitivement tuberculeux. »

Je ne veux d'ailleurs que faire rapidement défiler sous vos yeux quelques exemples individuels. Tel se plaint que, dans une garnison qu'il cite, composée de pères de cinq enfants, et d'auxiliaires R. A. T., occupés tous à des travaux pénibles de terrassement, l'organisation sanitaire soit défectueuse et que l'infirmier ne dispose de quoi que ce soit pour combattre le rhume ou la bronchite précurseurs de la tubercu-

lose. Tel autre formule des réclamations au sujet des militaires évacués du front pour tuberculose pulmonaire et versés dans l'auxiliaire, pour lesquels on pourrait prendre quelques mesures indispensables dont l'une, d'après lui, consisterait à réformer les malades atteints de cette maladie et qui pourraient se soigner chez eux, en travaillant et en participant, dans la mesure de leurs forces, à l'activité économique du pays. D'autres demandent, reprenant une idée de M. le docteur Toulouse, en faveur des auxiliaires, qu'on les autorise, après avoir porté à la caserne et aux corvées l'uniforme militaire, à porter dans la rue, en ville, le costume civil avec insigne, comme les ouvriers de l'usine, afin de pouvoir s'abriter et se protéger contre la pluie et les intempéries des saisons.

Il y a, par conséquent, de part et d'autre, un sentiment général qui veut que nous donnions à tous l'assurance que toutes les mesures seront prises, le féan combattu.

La génération actuelle a acquis à la France, au prix de son sang et de sacrifices énormes, une magnifique moisson de gloire, et au monde, une ample moisson de liberté. Il faut que la France, dépositaire de ces grands souvenirs, vive, qu'elle se développe, pour continuer à animer cette gloire, et à répandre à travers le monde ces semences d'héroïsme et de liberté, il faut donc, dans la mesure du possible, que nous combattions tous les fléaux naturels qui viennent renforcer l'ennemi contre nos soldats. C'est bien assez, pour eux, de tenir tête à nos agresseurs; assurons-les, au moins, que toutes les mesures seront prises pour qu'ils ne soient pas la proie d'un mal redoutable qu'il nous appartient de combattre avec la dernière énergie. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé.

M. Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, chargé du service de santé. Messieurs, j'accepte volontiers le rendez-vous que vient de me donner l'honorable M. Louis Martin, pour apporter à cette tribune un exposé de la lutte antivénéérienne organisée dans l'armée. Je rappelle que, sur ce point déjà, j'ai été appelé, lors de la discussion générale sur l'incorporation de la classe 1918, à fournir ici quelques explications et quelques renseignements.

M. Louis Martin a fait allusion à des cas individuels qui lui avaient été signalés par correspondance; je lui serai reconnaissant de vouloir bien me les communiquer; je les examinerai avec bienveillance, et, s'il est nécessaire d'ordonner des visites nouvelles pour les hommes qui se plaignent de ne pas être en état de supporter les fatigues de la guerre, ces visites seront prescrites.

M. Louis Martin. Monsieur le ministre, je vous communiquerai toute cette correspondance; au reste, je ne doutais pas de votre réponse et vous en remercie.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, j'ai été maintenant le sujet essentiel qui doit être traité aujourd'hui; le grave problème de la tuberculose dans l'armée.

Je vais suivre volontiers l'honorable interpellateur dans le débat qu'il a ouvert et apporter des chiffres, des solutions qui sont, dans une certaine mesure, pour apaiser ses préoccupations, mais qui, surtout, indiqueront le devoir de vigilance et d'organisation qui nous incombe à tous, pour lutter efficacement contre la redoutable contagion.

L'honorable M. Louis Martin a apporté des documents. Ils nous apprennent, entre autres choses, qu'aux Etats-Unis, on a été fort ému de la divulgation par la presse du

nombre de nos réformés pour tuberculose et de celui des tuberculeux qui seraient dans notre armée.

J'ai connu cette campagne de la presse américaine.

Je dis cette « campagne », car des commentaires alarmants pour les familles américaines dont les fils, engagés volontaires ou appelés par la conscription, devaient venir en France, ont été répandus, et je lui ai opposé, par la voie diplomatique, la vérité.

Quelle est-elle? La voici :

Du 2 août 1914 au 31 octobre 1917, nous avons eu 80,551 réformés n° 2 pour tuberculose, 8,879 réformés n° 1 pour la même cause.

Certes, ces chiffres, au simple énoncé, surprennent et inquiètent douloureusement.

Eh quoi! la tuberculose ferait donc de si terribles ravages dans les rangs de nos soldats?

Nous avons des raisons d'être rassurés.

D'abord, il faut rapprocher ces chiffres de la masse dont ils sont extraits. Que représentent-ils? Le résultat de la revision médicale de tous les jeunes gens et hommes de France de 19 ans à 48 ans; ils expriment plutôt, dans la mesure où ils sont exacts, la tuberculose de la nation que la tuberculose de l'armée. (*Très bien!*) Dans tel pays à population industrielle, où les champs sont désertés pour les villes, pareille revision ne donnerait pas des chiffres impressionnants.

Puis, les chiffres que j'ai énoncés sont, à n'en pas douter, exagérés dans des proportions que je ne veux point nombrer, mais que chacun va juger très importantes.

Ils ont été fournis par le recrutement, qui a additionné, et il ne pouvait faire autrement, les cas qui se sont présentés jour par jour, sans éliminer les inscriptions doubles et sans défalquer les récupérations. Il a enregistré simplement des décisions successives.

Les inscriptions doubles sont, de toute évidence, nombreuses. Une revision des réformés et exemptés a été faite en 1917. Les réformés maintenus réformés, après le nouveau passage devant le conseil de revision, ont été portés une seconde fois au compte des réformés. Cette surcharge doit être élevée, car la masse des réformés pour tuberculose a été fournie par les premiers mois de la mobilisation, bien avant la loi ordonnant la revision des réformés et exemptés.

Quant aux récupérations, elle n'ont point été déduites du total; elles l'auraient diminué d'une façon appréciable. A la séance de la commission permanente de préservation de la tuberculose, tenue le premier de ce mois, le docteur Rist a apporté les résultats de la revision qu'il a faite avec infiniment de soin, en vertu de la loi du 20 février 1917, de 3,333 exemptés ou réformés d'âges variés; sur ce total, 583 hommes avaient été exemptés ou réformés pour tuberculose. Il a pu, après un examen très minutieux, en récupérer 120 pour le service armé, 90 pour le service auxiliaire, soit environ le tiers.

Enfin, nombre de réformés n° 1 pour tuberculose sont des réformés n° 2 transformés à la suite d'un nouvel examen, ce qui alourdit encore indûment la statistique.

S'il est clair que, pour toutes ces raisons, les chiffres fournis par le recrutement sont erronés matériellement, il n'est pas moins certain qu'au point de vue médical, ils sont infiniment contestables, en ce sens que beaucoup de réformés pour tuberculose, même après revision, ne sont pas tuberculeux. Le diagnostic de la tuberculose n'est point aisé à faire. A la mobilisation, la nation a été appelée brusquement sous les armes; les examens médicaux ont été forcés

ment hâtifs; on a apprécié largement; on a statué sur certifiants; on a écarté tous les éléments douteux, suspects, et on a catalogué tuberculose les toux et les moindres symptômes respiratoires ou pulmonaires.

Il ne faut point s'en étonner. Actuellement encore, nous sommes surpris de la facilité avec laquelle on énonce le diagnostic de tuberculose.

Le service de santé a des centres de triage dirigés par des spécialistes, centres outillés complètement au point de vue bactériologique et radiologique. Des constatations qui y sont faites, nous pouvons déduire les erreurs commises qui ont accru sérieusement la statistique des réformés pour tuberculose. Dans un centre de triage aux armées, le docteur Rist a vu venir 298 malades envoyés avec le diagnostic de tuberculose. Il les a examinés et il a constaté que 208 d'entre eux, soit 69,8 p. 100, n'étaient pas tuberculeux; que 90, soit 30,2 p. 100, étaient tuberculeux. Il y avait donc environ les deux tiers des diagnostics originaires infirmés.

Le docteur Sergent a examiné, aux hôpitaux de la Charité et du Vésinet, 600 malades qualifiés tuberculeux. Il a trouvé 89 non tuberculeux et 212 tuberculeux anciens, cicatrisés, considérés comme guéris, soit 301 soldats récupérables sur 600.

Le docteur Lecornu, sur 157 hommes envoyés dans son centre de triage avec le diagnostic de la tuberculose, a dégagé 46 non-tuberculeux.

Enfin, le docteur Léon Kindberg et le docteur Delherm, dans un centre de triage d'armée, sur 1,000 malades examinés, en ont retenu seulement un cinquième, c'est-à-dire 193 tuberculeux avérés.

Messieurs, si je résume, j'arrive à cette affirmation: il est certain que, par suite des inscriptions doubles, de la non-défalcation des réformes annulées par la récupération, de la transformation des réformes n° 2 en réformes n° 1, des erreurs de diagnostic matériellement et médicalement, le mal est infiniment moins grave que les chiffres donnés, envisagés sans explications, semblent le révéler.

M. Jénouvrier. Qui se trompe? Est-ce le premier médecin ou le second?

M. Goy. Voulez-vous me permettre une courte interruption?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. Goy. Vous dites que les malades ont été déclarés tuberculeux et qu'ils ont été, ensuite, après un examen plus attentif — sans doute bactériologique — reconnus non tuberculeux. Or, je vous fais remarquer que, lorsque cet examen est positif, il indique bien que l'individu est tuberculeux, mais que, lorsqu'il est négatif, il ne prouve rien.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais, à la suite de l'examen bactériologique, l'examen radiologique a lieu.

M. Goy. Oui, mais il est encore douteux.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Un second fait essentiel est à mettre en relief.

Le doyen Landouzy, examinant la question de la tuberculose dans l'armée, a déclaré, avec sa grande autorité scientifique et morale...

M. Eugène Lintilhac. Il est spécialiste en la matière.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ... qu'il y avait « moins de tuberculose d'inoculation que de tuberculose d'éclosion »: j'ajoute qu'il y a eu surtout des tuberculoses de constatation. En effet, le plus grand nombre de réformés tuberculeux, la première année de guerre — et ils se chiffrent par 65,000 —

ont été éliminés avant d'avoir franchi le seuil de la caserne; ils n'ont pas été incorporés, ils n'ont pas contracté leur mal à l'armée.

Pour se faire une idée de l'influence de la vie militaire sur le développement de la tuberculose, je prends les réformes qu'elle a motivées en 1917. De janvier à octobre compris, il y a eu, de son fait, 4,839 réformes n° 2 et 6,863 réformes n° 1; dans ces dernières, on trouve un certain nombre de réformes n° 2 transformées et trois fois plus de réformes temporaires que de réformes définitives, ce qui est une indication intéressante sur la gravité restreinte des cas.

D'autre part, la majorité de ces tuberculeux réformés avaient ce que le professeur Landouzy a appelé des tuberculoses d'écllosion, c'est-à-dire étaient des prédisposés, des hommes chez qui des atteintes anciennes se sont réveillées; ils portaient en eux, à l'incorporation, le germe mauvais.

La tuberculose d'incubation, la tuberculose de guerre est moins fréquente. Sur 83 cracheurs de bacilles examinés par le docteur Sergent, 30 seulement ont été retenus par lui comme tuberculeux de guerre.

Voici comment il les répartit, au point de vue de l'origine de leur mal :

Fatigues de la campagne.....	21
Inhalation de gaz asphyxiants.....	2
Traumatismes thoraciques.....	2
Immersion dans une rivière.....	1
Suppuration prolongée de plaies...	2
Privations au cours de la captivité.	2

Messieurs, je m'arrête à ces deux derniers cas. Nos prisonniers! Combien reviendront de là-bas gravement atteints! Déjà nous pouvons nous en faire une idée par ceux qui nous ont été rendus. Sur 10,260 militaires rapatriés d'Allemagne, nous avons compté 950 tuberculeux, soit: 9,02 p. 100 et 946 atteints d'affections pulmonaires, soit: 9,22 p. 100.

Ajoutez ceux qui sont internés en Suisse pour tuberculose. Et je songe, à propos des prisonniers, à la population civile des régions envahies, en proie à tant de privations et de souffrances et exposée à la contagion. Il y aura là une cruelle répercussion de la guerre sur la santé d'innocents, de vieillards, de femmes, d'enfants. Ce sera un chef de malédiction de plus pour les responsables de la guerre. (*Très bien!*)

M. Goy. Les médecins suisses estiment que 30 p. 100 de nos prisonniers reviendront tuberculeux.

M. Paul Doumer. Et peut-être autant dans les populations des régions envahies.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, si, pour l'opinion publique, qui doit être exactement renseignée, j'ai fait cette mise au point numérique et apporté des réserves fondées, lorsqu'il s'est agi pour le service de santé militaire d'organiser la lutte contre la tuberculose dans l'armée, j'ai accepté les chiffres sans les discuter, les considérant comme une indication de très lourdes obligations auxquelles il fallait faire face (*Très bien!*), et je n'entends tirer des observations que je viens de développer aucun argument d'optimisme qui puisse ralentir la lutte engagée. J'ai pensé que le devoir était non seulement de parer au danger dans l'armée, mais d'envisager la redoutable contagion dans son ensemble...

M. Jénouvrier. Je crois bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...de ne point se contenter de rendre à la vie civile les hommes incapables de porter les armes, mais de les suivre et de les aider à leur retour dans leur foyer, pour que celui-ci ne soit pas contaminé.

Ce résultat a été obtenu par l'étroite et constante collaboration, par l'aide mutuelle du service de santé militaire et du ministère de l'intérieur.

M. Eugène Lintilhac. Très bien! Ses sanatoria sont excellents.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le service de santé militaire avait à empêcher les tuberculeux d'entrer dans l'armée, à traiter ceux qui, étant incorporés, étaient atteints, à ne point renvoyer sans précaution chez eux de dangereux porteurs de contagion.

M. Eugène Lintilhac. Après éducation seulement!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mes instructions relatives aux incorporations successives des jeunes classes, aux révisions des exemptés et réformés, auxquelles tout à l'heure l'honorable M. Louis Martin a fait allusion, ont toujours attiré l'attention des médecins experts auprès des conseils de révision et des médecins de corps, pour que, lors de la révision, d'abord, lors de la visite d'incorporation ensuite, ils eussent à examiner tout particulièrement les hommes au point de vue tuberculose. « On aura toujours, y est-il répété, présente à l'esprit la nécessité de dépister de façon très précoce les formes débutantes de la tuberculose pulmonaire ».

Si le premier filtre qu'est le conseil de révision a été passé par un homme atteint de tuberculose, il y a un second filtre, que nous avons fait aussi serré que possible: celui de la visite médicale d'incorporation à l'arrivée au corps.

M. Charles Riou. Y a-t-il même des étrangers dans ces tuberculeux examinés par les conseils de révision?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ils ne sont pas portés à notre compte de réformés, puisque ce compte n'a trait qu'aux soldats français.

M. Charles Riou. C'est entendu alors? Il n'y a que des Français?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Voici comment a fonctionné, pour les récupérés de la loi du 20 février 1917, cette visite d'incorporation qui devait arrêter les hommes atteints de tuberculose qui avaient pu passer au filtre du conseil de révision.

« Toutes les fois, est-il dit, qu'au cours ou à la suite de la visite d'incorporation, le médecin du dépôt le jugera nécessaire, toutes les fois qu'un doute pourra s'élever dans son esprit sur l'aptitude des recrues au service militaire, ou encore chaque fois que l'intéressé en fera la demande motivée par la production d'un dossier ou d'un certificat médical, il sera dirigé sur le centre spécial de réforme le plus voisin, aux fins d'expertise minutieuse à confier, suivant les cas, aux médecins spécialistes des centres de spécialités, aux médecins ou chirurgiens chefs de secteurs, et aux médecins experts des centres spéciaux de réforme. »

Nous avons donc pris toutes nos précautions pour que se réalise la première partie du programme: empêcher des tuberculeux d'entrer dans l'armée, parce que ce sont non seulement des éléments inutilisables, mais des éléments dangereux par la contagion qu'ils apportent.

L'homme est incorporé; la tuberculose se déclare; il lui faut alors des soins spéciaux. Le service de santé militaire a créé pour cela des hôpitaux sanitaires. Dès le mois de janvier 1916, nous avons institué les hôpitaux sanitaires où sont placés, à la tête du service, les médecins les plus compétents en matière de tuberculose, et où viennent même des médecins pour apprendre les méthodes de traitement et de cure,

qui leur permettront à leur tour de prendre la direction d'hôpitaux sanitaires.

Au 30 novembre 1917, nous comptons 11 services de tuberculeux fonctionnant dans des hôpitaux non spécialisés. Nous avons, d'autre part, 37 hôpitaux sanitaires, qui sont de vrai sanatoria et tout cela nous donne un ensemble de 6,521 lits organisés pour la tuberculose pulmonaire.

Pour les cas de tuberculose chirurgicale, nous avons créé, au bord de la mer, 21 formations sanitaires, qui disposent à l'heure présente de 2,360 lits.

Enfin, en ce qui concerne les soldats présentant une association de tuberculose médicale et de tuberculose chirurgicale, et ne pouvant pas être envoyés au bord de la mer, nous avons créé à Angicourt un hôpital sanitaire pour les cas mixtes.

A l'heure présente, nous avons donc, pour la tuberculose médicale 6,521 lits organisés et pour la tuberculose chirurgicale 2,360 lits. Sont-ils tous occupés? C'est une constatation qui a son importance, parce qu'elle nous donne une indication sur l'état actuel de la tuberculose dépistée aux armées.

Nous avons, pour la tuberculose médicale, 2,399 lits libres et, pour la tuberculose osseuse, 501 lits libres. C'est vous dire que notre capacité hospitalière pour les tuberculeux de l'armée est loin d'être remplie.

M. Charles Riou. Tant mieux!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Comment sont amenés les militaires tuberculeux dans les hôpitaux sanitaires? Nous les faisons passer par deux triages. Le premier se fait dans les hôpitaux ordinaires de la garnison ou de la région dans laquelle l'homme est tombé malade: ce premier triage est confié aux médecins chefs de secteur, qui, au besoin, si le diagnostic ne peut pas être établi immédiatement, prennent le malade en observation dans leur service et le gardent le temps voulu pour l'établissement d'un diagnostic définitif. C'est alors que le militaire reconnu tuberculeux est envoyé à l'hôpital sanitaire. A l'entrée de cet hôpital fonctionne encore un triage qui élimine ceux qui sont simplement suspects et classe les autres suivant la gravité de la maladie, pour les répartir dans les divisions de l'hôpital sanitaire.

A l'hôpital sanitaire, le séjour des tuberculeux est ce que vous pouvez penser; on leur donne tous les soins appropriés à leur état: médicaments, alimentation, cure d'air. On s'efforce de combattre chez eux l'oisiveté, si redoutable pour ces hommes qui sont particulièrement préoccupés du mal qui les ronge. Pour cela, dans la plupart de nos hôpitaux sanitaires, les malades se livrent, sous une surveillance rigoureuse, pour éviter tout surmenage, à de petits travaux de jardinage, à de menues besognes d'ateliers en plein air.

On assure la cure morale en même temps que la cure physique. Les médecins chefs s'attachent, par des conférences, des causeries, à faire comprendre aux malades ce qu'est leur mal, dans quelles conditions ils guériront ou pourront vivre avec lui, une fois renvoyés chez eux; ils insistent sur la discipline personnelle à laquelle ils doivent s'astreindre, aussi bien à l'hôpital qu'à leur foyer, s'ils ne veulent pas être un élément dangereux pour leurs familles et leur entourage.

Les militaires tuberculeux restent donc à l'hôpital sanitaire tout le temps nécessaire et, lorsque le moment est venu, ils sont portés sortants.

M. Eugène Lintilhac. Au bout de deux ou trois mois.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il n'y a pas de délai; cela varie suivant les cas.

M. Eugène Lintilhac. Pour les stations sanitaires, on compte généralement deux ou trois mois, y compris l'éducation.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Un homme est sortant d'un hôpital sanitaire de plusieurs façons : soit par guérison et par congé de convalescence, soit par réforme sur place lorsqu'il est trop gravement atteint et qu'il faut faire pour lui ce geste d'humanité qui lui permettra de rentrer, s'il le veut, chez lui.

M. Jénouvrier. C'est là le danger !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais, monsieur le sénateur, c'est l'exception.

M. Jénouvrier. Ils sont un danger de contagion.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ... soit par envoi sur les stations sanitaires organisées par le ministère de l'intérieur.

M. Eugène Lintilhac. Elles sont admirablement organisées.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est ici qu'intervient ce à quoi j'ai fait allusion tout à l'heure : la collaboration cordiale et directe de deux grands services ; le service de santé militaire et la direction de l'hygiène publique du ministère de l'intérieur, pour que les tuberculeux sortant de l'hôpital sanitaire améliorés, mais ne pouvant être renvoyés à l'armée, ne soient pas, un jour ou l'autre, sur un exeat du médecin chef, rendus à la vie civile sans guide et sans soutien. Ces tuberculeux, nous les envoyons à la station sanitaire. Là, ils restent un maximum de trois mois, pour recevoir avant tout, l'éducation antituberculeuse, et les soins appropriés, de telle sorte que, rentrés chez eux, ils ne soient pas, comme je le disais précédemment, un danger pour leur entourage. *(Très bien !)*

Tout à l'heure sera sûrement exposée l'organisation des stations sanitaires. Je n'en dis rien, soulignant simplement la liaison de deux grands services, infiniment intéressante pour le bien des malades et la défense de la santé publique.

A la sortie de la station sanitaire, comme à la sortie de l'hôpital sanitaire, dans le cas où il peut y avoir sortie directe sans passer par la station sanitaire, le militaire réformé renvoyé chez lui, est signalé, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur ou du préfet, au comité départemental d'assistance aux militaires tuberculeux de son domicile. C'est à ce moment que se développe, le rôle du service de santé militaire étant fini, celui des initiatives publiques et privées.

Messieurs, j'ai jugé nécessaire cet exposé que je m'excuse d'avoir fait peut-être un peu long *(Parlez ! parlez !)*, pour répondre sur tous les points examinés par l'honorable M. Louis Martin, ainsi que pour apaiser les craintes des familles françaises et des amis de la France qui se sont émus à la suite de rapports faits, je tiens à le proclamer, avec le haut et loyal souci de servir notre pays.

M. Eugène Lintilhac. Il n'est tout de même pas la patrie des bactéries !

M. le sous-secrétaire d'Etat. D'ailleurs, dès maintenant, nos amis des Etats-Unis sont renseignés et ont jugé. J'en ai pour preuve la belle et importante lettre que vient de m'adresser le docteur Livingstone Farrand, directeur de la commission américaine pour la préservation de la tuberculose en France, organisée par l'institut Rockefeller.

M. le docteur Farrand m'écrit ceci :

« Monsieur le ministre,

« Des articles de journaux, comportant beaucoup d'affirmations exagérées, ont paru

dans la presse américaine au sujet de la propagation de la tuberculose parmi les soldats et la population civile de la France et ces mêmes articles mentionnent que les troupes américaines qui viennent en France en ce moment étaient, en conséquence, exposées à contracter ce mal. Je suis au regret de voir la publicité relever de telles inexactitudes.

« L'étendue de la tuberculose en France, comme dans tout autre pays civilisé, constitue un problème de la plus grande importance et demande les efforts les plus sérieux pour la combattre, mais il serait injuste de croire qu'il puisse exister un danger exceptionnel pour les troupes américaines qui viennent prendre leur place parmi les alliés dans la lutte commune.

« En tous cas, aucun danger ne pourrait se présenter si les précautions nécessaires sont prises par les soldats américains en France pour les préserver de la tuberculose, et il y a de sérieuses raisons de croire que le danger actuel est moindre que celui qui pourrait régner dans d'autres conditions. Je me base sur les mesures actives qui ont été prises et sur celles qui sont projetées par les autorités françaises militaires et civiles pour combattre la tuberculose. La création d'hôpitaux sanitaires par le ministère de la guerre et de stations sanitaires par celui de l'intérieur, ainsi que l'installation rapide de dispensaires, hôpitaux et sanatoria dans différentes régions du pays, montre que le nouvel intérêt qui prend place parmi le peuple français promet de diminuer rapidement l'extension et les ravages du mal.

« Au nom de la commission américaine pour la préservation de la tuberculose en France, je suis heureux de trouver l'occasion d'exprimer notre satisfaction pour tout l'intérêt qui commence à se répandre dans le pays et pour les mesures qui ont déjà été prises pour faire face à la situation. Ces mesures s'accordent avec les idées scientifiques les plus modernes et sont d'autant plus remarquables qu'elles sont exécutées au moment où la France a besoin de toutes ses énergies pour la lutte qu'elle soutient. Il reste évidemment beaucoup à faire et les autorités ne l'ignorent pas ; nous avons la certitude que, dans un avenir prochain, la France sera tout aussi bien armée que n'importe quel pays dans la lutte contre la tuberculose.

« Je regrette sincèrement que les idées alarmistes dont j'ai parlé plus haut aient été répandues et prises en considération aux Etats-Unis d'Amérique. Je doute, malgré tout, qu'elles aient pu influencer l'opinion publique, et j'espère que vous et les autres autorités françaises, qui avez déjà accompli un si admirable travail en affrontant le danger de la tuberculose, ne vous laisserez pas influencer par de tels propos. » *(Très bien ! très bien !)*

Messieurs, je conclus. Si le mal est moins grand que de prime abord on le pouvait croire, si des efforts ont été réalisés pour lutter contre lui, si des résultats favorables ont été obtenus, le devoir non seulement du Gouvernement, mais de tous, reste impérieux.

Le Gouvernement continuera à associer la collaboration de ses services, service de santé militaire et hygiène publique pour une efficace unité d'action. La guerre finie, tout ce qu'a créé le service de santé militaire devra être maintenu et utilisé au profit de la population civile. J'ai, dans ce but, pour les hôpitaux sanitaires, choisi des locaux où pouvait être faite une installation définitive ; des crédits importants devront être accordés au ministère de l'intérieur pour continuer l'œuvre de préservation.

Partout doivent s'organiser des comités

départementaux d'assistance aux tuberculeux, des dispensaires, toutes ces œuvres qui attendent plus de l'initiative privée et des dévouements individuels que des pouvoirs publics et qui ont surgi à l'appel émouvant et passionné d'hommes comme M. le sénateur Léon Bourgeois. *(Très bien ! très bien !)*

Il faudra voir plus loin que les soins à donner aux malades, il faudra aller à l'origine, détruire les logis insalubres, tarir l'abominable source de tant de nos maux individuels et sociaux, l'alcool... *(Très bien ! très bien !)*

M. Jénouvrier. Fermer les cabarets. *(Très bien !)*

M. le sous-secrétaire d'Etat. ... entourer la maternité, la première enfance, d'une protection éclairée et minutieuse.

Messieurs, après toutes les morts, toutes les blessures, toutes les destructions et toutes les ruines de la guerre, il apparaîtra, plus qu'à aucun moment de l'histoire des sociétés, que la richesse essentielle, le capital véritable d'un pays, c'est la population. *(Très bien !)* Sauvegardons-la résolument du péril tuberculeux si nous avons le souci de l'avenir de notre patrie. *(Vifs applaudissements répétés.)*

M. le président. La parole est à M. Léon Bourgeois.

M. Léon Bourgeois. Messieurs, le ministre de l'intérieur a pensé qu'après que M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre aurait fait connaître la situation de nos soldats au point de vue de la tuberculose, il pouvait être intéressant qu'un complément d'explications fût donné au sujet de la tuberculose dans le pays tout entier et que, comme l'a dit M. Justin Godart, une étroite union n'ayant jamais cessé de régner entre l'administration de la guerre et celle de l'intérieur pour concerter les moyens de lutte, l'exposé fût fait de ce qui a été accompli par les soins du ministère de l'intérieur.

Je m'excuse de m'improviser commissaire du Gouvernement pour l'instant, et je ne le fais qu'à la prière de M. le ministre de l'intérieur lui-même ; j'eusse été très heureux que le rôle fût tenu par le véritable commissaire du Gouvernement, notre excellent ami M. Brisac, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, qui a dépensé depuis qu'il est à la tête du service des trésors de dévouement, d'activité, d'initiative, et grâce à qui, on peut le dire, l'armature de la lutte anti-tuberculeuse est aujourd'hui définitivement assurée. *(Très bien ! très bien !)*

M. Henry Chéron. Nous rendons tous hommage à son dévouement.

M. Léon Bourgeois. Je suis très heureux que le Sénat tout entier s'associe à moi pour cet hommage.

Pourquoi m'a-t-on demandé de prendre la parole dans cette circonstance un peu exceptionnelle ?

M. Pédebidou. Vous êtes tout à fait qualifié !

M. Léon Bourgeois. Je m'en excuse. Mais il se trouve que je suis, depuis quinze ans bientôt, président de la commission permanente pour la lutte contre la tuberculose au ministère de l'intérieur et, qu'à la prière de M. le ministre de l'intérieur et de M. Brisac, j'ai accepté de présider le comité national d'assistance aux anciens militaires tuberculeux, qui s'est en même temps un peu chargé de l'organisation de la lutte tout entière. Voilà les raisons de mon intervention à la tribune.

J'ai été extrêmement heureux d'entendre M. le sous-secrétaire d'Etat du service de

santé, non seulement exposer avec son autorité particulière les efforts faits par son administration, et avec beaucoup de succès, pour enrayer le mal dans l'armée, mais surtout, affirmer que les chiffres qui ont été donnés et publiés, notamment en Amérique, sont exagérés, et qu'en tout cas, la physionomie qu'on a donnée à la situation n'est pas conforme à la réalité.

Il a montré — et je n'ai pas besoin de revenir après lui sur ce terrain — que l'état sanitaire de l'armée n'a cessé d'être très bon, et je crois pouvoir dire que la comparaison du nombre de nos soldats tuberculeux dont la situation s'est trouvée aggravée et du nombre des soldats dont la santé s'est, au contraire, améliorée au service militaire, grâce aux conditions dans lesquelles ils étaient nourris, entraînés et soignés quand il était nécessaire, montre un gain plutôt qu'un fléchissement dans l'état général de la santé de notre armée.

Voilà ce qu'il faut dire, ce que je me permets de répéter après M. le sous-secrétaire d'Etat. (*Très bien!*) C'est là ce qu'il faut qu'on sache bien au dehors, et surtout parmi nos amis d'Amérique qui nous envoient leurs soldats et qui doivent avoir confiance dans la manière dont ils seront accueillis, traités, soignés et protégés.

Sans m'arrêter plus longtemps sur ce qui est relatif à la situation de l'armée, j'en viens à ce qui a été fait, à ce qui est fait tous les jours pour l'organisation de la lutte générale.

Deux sources d'activité sont actuellement ouvertes : les unes, qui dépendent du ministère de l'intérieur et qui sont alimentées par les crédits votés par le Parlement ; les autres, très abondantes, croyez-le bien, alimentées par la générosité des citoyens et par les initiatives privées.

La tâche est double. Nous avons d'abord à acquitter, en dehors même de l'organisation militaire, la dette nationale envers les soldats réformés pour tuberculose. Comme l'a dit M. Godart, il vient un moment où, la réforme étant prononcée, l'homme échappe au ministère de la guerre, et il est alors indispensable qu'il soit recueilli, suivi, qu'il continue à être traité par des organisations civiles. Nous savons tous le péril que peut faire courir non seulement à l'homme, mais à sa famille, son retour au foyer domestique, si le malade n'a pas reçu l'éducation convenable, s'il n'a pas contracté les habitudes d'hygiène nécessaire, s'il n'est pas capable de faire lui-même l'éducation de son milieu en faisant comprendre à sa famille les précautions nécessaires pour que la contagion ne vienne pas de lui.

M. Goy. C'est pour cela qu'il faut les envoyer dans les sanatoria.

M. Léon Bourgeois. Je ne peux tout dire à la fois. Le problème est très grave et très complexe et je vous demanderai un peu d'attention bienveillante, car il faudra que nous passions en revue un grand nombre d'organisations, dont l'ensemble est nécessaire pour obtenir des résultats.

Nous avons d'abord à acquitter notre dette envers la catégorie des tuberculeux hier militaires, aujourd'hui réformés et re-devenus civils, auxquels nous avons assimilé nos réfugiés et nos rapatriés. Nous confondons dans un même sentiment le malheureux soldat qui sort de l'hôpital militaire, blessé tuberculeux, qui a contracté sa maladie au service et notre malheureux concitoyen, réfugié des régions envahies ou rapatrié par l'Allemagne. Tous sont les soldats de la même patrie, tous ont souffert de la même façon, pour la même France ; ils ont droit aux mêmes traitements au même dévouement. (*Très bien! très bien!*) Les recueillir, les soigner, les assister, grâce aux crédits ouverts par le Parlement

et grâce aux ressources dont j'ai parlé tout à l'heure que l'initiative privée a bien voulu mettre à notre disposition, c'est notre devoir strict et nous l'accomplissons de notre mieux.

Je rappelle très rapidement — car il est bon que ces choses soient dites à la tribune française — qu'il y a une éducation publique à faire en matière de tuberculose, et les discussions qui ont lieu dans cette enceinte sont le meilleur véhicule des vérités que nous avons à répandre dans le pays.

Je rappelle ici, dis-je, les étapes de l'organisation de cette lutte contre le fléau.

C'est à M. le doyen Landouzy qu'en revient le mérite et l'initiative ; c'est lui, en effet, qui, dès le mois de mars 1915, à la commission permanente de la tuberculose, a, le premier, poussé le cri d'alarme et a demandé qu'on organisât la lutte. Notre collègue de la Chambre, M. Honorat, répondit presque immédiatement à cet appel, et, conformément à la délibération prise par la commission permanente de la tuberculose, il invita le Gouvernement à assurer aux réformés tuberculeux l'éducation et les soins nécessaires. Il proposa en même temps l'ouverture de crédits afin d'assurer ces soins.

Le 18 octobre de la même année, pour répondre à cet appel, une loi fut votée ouvrant un crédit de deux millions. Ce crédit fut porté en 1916 à 3,750,000 fr., et en 1917, il s'éleva à 5,550,000 fr.

Tel est l'effort qui a été fait par les pouvoirs publics. Il importe qu'on s'en souvienne quand on demande ce que la France a fait pour la santé publique. Nous verrons tout à l'heure quel emploi a été fait de ces crédits.

J'ai dit que notre tâche était double. Deux objets sollicitent en effet notre attention : nous nous occupons de l'armée, nous songeons à nos réfugiés, aux rapatriés. Mais il est nécessaire, d'autre part, que nous provisions de l'organisation ainsi créée pour assurer ensuite à l'ensemble de la population tout entière le bienfait des mesures qui auront été d'abord prises pour une catégorie de citoyens.

Il est indispensable que nous ne fassions pas simplement pendant la guerre ou immédiatement après ce qu'il faut pour guérir, secourir, sauver ceux dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce cadre étant établi, il faut qu'il soit maintenu d'une façon permanente et définitive et que ce soit l'armature générale de la lutte anti tuberculeuse dans le pays tout entier pour toute la population civile.

Vous voyez par quelle succession d'efforts, nous adressant d'abord à une catégorie particulière de malades, nous songeons à nous adresser ensuite à tous les malades de la tuberculose, à tous ceux qui auront besoin des secours publics, de l'assistance sociale, pour la lutte contre cette maladie.

Voilà le plan d'action. La gravité du mal, on l'a discutée il y a un instant, et M. le sous-secrétaire d'Etat a donné des chiffres qui permettent de rassurer en partie l'opinion publique.

Comme vient de le dire M. Justin Godart, il ne faut être ni optimiste, ni pessimiste : il faut être vrai, purement et simplement.

M. Jénouvrier. C'est cela !

M. Léon Bourgeois. Je considérerais comme tout à fait imprudent de rassurer l'opinion publique contre un mal qui est certain. Cela permettrait à quelques indifférents ou ignorants de déclarer : « On a dit que le mal est grand, mais il n'en est rien. On a fait à la tribune du Sénat des déclarations rassurantes. Rendormons-nous ! »

Non, à aucun degré, il ne faut permettre à l'opinion publique de se rendormir ; car le mal reste grand. Il était très grave avant la

guerre, nous le savions tous et la guerre évidemment, n'a pas été de nature à améliorer la situation.

Je dirai cependant bientôt un mot qui nous rassurera dans une certaine mesure, dans une mesure que je veux limiter à son exacte proportion.

Quel était, avant la guerre, le chiffre de la mortalité par tuberculose en France ? On a donné les chiffres les plus différents. Le doyen Brouardel, autrefois, quand nous avons commencé la croisade, il y a quinze ans, a lancé le chiffre de 150,000 morts, par la tuberculose, en France, annuellement. Ces chiffres ont été extrêmement discutés. Le professeur Robin les a contestés dans des travaux très remarquables. Il arrive au chiffre de 80,000 décès dus, par an, à la tuberculose.

M. Jénouvrier. C'est déjà joli.

M. Léon Bourgeois. Il n'en est pas moins vrai qu'avant la guerre même, avec ce chiffre, la situation sanitaire de la France au point de vue de la tuberculose ne la plaçait pas au meilleur rang. De chiffres précis, il est de suite impossible d'en donner, cela pour des raisons diverses. M. Godart a parlé tout à l'heure de la difficulté du diagnostic. Je n'insiste pas sur la question : elle est d'ordre essentiellement scientifique. Je n'ai pas qualité pour la traiter. Mais vous pouvez voir par les faits mêmes qu'a cités M. Godart, combien il y a, entre les médecins eux-mêmes, de différences d'appréciation.

Un sénateur au centre. Hippocrate dit oui, mais Galien dit non.

M. Léon Bourgeois. La constatation scientifique est déjà très difficile à faire. Mais si vous ajoutez que, d'après les maîtres en physiologie, le diagnostic certain exige une aptitude, une expérience, peut-être des qualités personnelles très rarement réunies, vous admettez que la tuberculose, dans beaucoup de cas, aura pu parfaitement échapper à l'oreille d'un médecin. Celui-ci pourra ne pas constater la mort par tuberculose alors que l'autopsie la révélera peut-être.

Mais il y a une autre raison qui rend difficile l'établissement de chiffres exacts, c'est l'état d'esprit de la population elle-même, des familles qui redoutent ce mot. (*Très bien! très bien!*)

M. Jénouvrier. Ce n'est pas douteux.

M. Léon Bourgeois. N'oublions pas à quel point les mots de tuberculeux, de phtisique, de poitrinaire, comme on dit vulgairement, effraient et quels efforts font par conséquent les familles, même quand elles connaissent le mal, pour le dissimuler. N'oublions pas non plus que le médecin de l'état civil, en France, n'est pas le médecin traitant, que, par suite, il recueille des renseignements bien souvent incomplets au moment où il dresse son bulletin, que la famille ne lui dit pas, si elle la sait, la vérité. Vous aurez donc dans les statistiques, un grand nombre de bulletins pouvant ne pas indiquer la tuberculose alors qu'elle est la cause véritable de la mort.

C'était là, dans le passé, des raisons qui rendaient très difficile l'établissement de statistiques exactes de la mortalité. Et tant que la déclaration obligatoire de la tuberculose ne sera pas dans nos lois, vous n'arriverez pas à des chiffres exacts. C'est une parenthèse, mais je tenais à l'ouvrir, parce que les quinze années de ma vie passées dans l'étude de cette douloureuse et épouvantable question, m'ont donné la certitude que tant qu'on n'ira pas à la racine du mal on n'obtiendra pas de résultat décisif.

Je ferme cette parenthèse en me bornant

à vous dire qu'il est impossible, pour les raisons multiples que je viens d'indiquer, de donner des chiffres certains.

Ce qu'il importe surtout de savoir, c'est, étant donné l'état de la France à la veille de la guerre, s'il y a une aggravation qui puisse nous inquiéter grandement, ou si, au contraire, il y a une amélioration qui puisse nous réjouir ou si — malgré les causes graves nombreuses, qui, depuis le commencement de la guerre se sont multipliées — il y a arrêté, maintenant, si la barrière a résisté. Eh bien, oui.

J'ai fait allusion tout à l'heure, après M. le sous-secrétaire d'Etat, aux causes d'aggravation. Elles sont innombrables et diverses. Elles sont du fait des épreuves que subissent nos soldats dans la tranchée, du fait des traitements infligés par les Allemands à nos malheureux prisonniers et à nos malheureuses populations des régions envahies. Elles sont aussi du fait, qui est grave, du changement de la vie économique du pays.

Le nombre des gens qui travaillent dans les usines s'est multiplié dans une proportion formidable ; les champs ont été abandonnés dans les conditions que vous savez. Les causes de santé qui résultent généralement du travail de plein air, se sont trouvées diminuées, tandis que les causes de fatigue, de lassitude — notamment chez les femmes qui ont une moindre résistance, et qui ont dû affluer nombreuses dans les établissements industriels — n'ont cessé d'agir pour aggraver le mal.

M. Henry Chéron. Il y a aussi l'alcoolisme contre lequel on ne fait rien de sérieux.

M. Léon Bourgeois. Il y a aussi forcément des diminutions de fortune, précisément dans la population modeste, non dans celle qui travaille dans les usines de guerre, mais dans cette classe moyenne dont les salaires n'ont pas été augmentés proportionnellement au taux normal de la vie et qui a dû s'imposer à elle-même de nombreuses privations. (*Très bien ! très bien !*)

Il est impossible qu'il en soit autrement après trois années de guerre. On peut donc se demander si, dans l'ensemble de la population, il n'y a pas une tendance à la moindre résistance, étant données les conditions matérielles et aussi les conditions morales.

Il ne faut pas oublier, en effet, ce que peuvent produire de dépression, le tristesse, le deuil, la perte des êtres chers, sur une personne de santé fragile et déjà anémiée. Toutes ces causes, causes matérielles, causes économiques, causes morales, agissent donc dans un même sens, celui de l'augmentation du mal.

Malgré cela, tout ce que nous constatons, tout ce que nous observons, me permet de dire qu'il n'y a pas d'aggravation dans l'état général de la santé publique. M. Godart vous l'a montré en ce qui concerne l'armée. Je puis le dire ici en ce qui concerne le ministère de l'intérieur. Dans les enquêtes innombrables que nous faisons — et je ne parle pas d'enquêtes administratives mais de ces enquêtes que font spontanément et volontairement dans les œuvres, dans les dispensaires, dans les sanatoria, toutes les personnes qui se dévouent à la lutte antituberculeuse, qui sont en contact avec la population elle-même — partout, on constate un sentiment de confiance dans l'état général de la santé et dans l'efficacité des mesures prises.

M. Henry Chéron. Il faut tenir compte de l'alcoolisme qui continue ses ravages.

M. Paul Doumer. La France envahie, mise à part.

M. Léon Bourgeois. Sur ce point, nous

n'avons pas d'action. J'y ai fait d'ailleurs allusion, j'ai montré dans quel état reviennent ceux qui sont libérés : c'est là une chose effroyable. Je voudrais que le Sénat en prit acte, au besoin, dans son ordre du jour pour dire qu'en tout cas s'il y a une cause profonde et grave de péril, elle est dans la manière dont les Allemands ont traité nos prisonniers et réfugiés, et que, s'il y a un mal, c'est d'abord à eux que la responsabilité en revient. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

M. Henry Chéron. A l'arrière, il y a toujours la syphilis et l'alcoolisme.

M. Eugène Lintilhac. Les deux diathèses parallèles.

M. de Selves. Sérions les questions.

M. Henry Chéron. C'est la même question. Syphilis et alcoolisme sont les auxiliaires, les plus puissants de la tuberculose.

M. Léon Bourgeois. Nous reviendrons à cela tout à l'heure. Je suis d'accord avec vous, vous le savez très bien, mon cher collègue, puisque nous luttons contre le taudis et l'alcoolisme en même temps que contre la tuberculose !

M. Henry Chéron. Nous avons voté une nouvelle loi sur la police des débits de boissons qui arme le Gouvernement. Nous pouvons constater tous les jours que cette loi n'est pas appliquée. Elle permettrait pourtant d'atteindre et de supprimer certains débits où s'empoisonne la jeunesse.

Tous nos efforts législatifs seront inutiles si on ne les transforme pas en réalités. Quand donc se décidera-t-on à comprendre que l'alcoolisme est un fléau national, et qu'il faut le combattre comme tel, partout où il se développe ? (*Très bien ! très bien !*)

M. Eugène Lintilhac. Il ne faudrait pas donner à croire, tout de même, que la République est à base de marchands de vin ! (*Vives marques d'approbation à gauche.*)

M. Léon Bourgeois. Monsieur Chéron, les pouvoirs de commissaire provisoire du Gouvernement dont je suis investi ne me permettent pas de vous répondre actuellement, mais vous savez que je parlerai comme vous, dès que je serai à mon banc.

M. Henry Chéron. Vous êtes si souvent du Gouvernement — et c'est à bon droit — que j'ai toujours l'illusion de vous voir ministre.

M. Léon Bourgeois. Voilà donc je crois la vérité : nous constatons en somme que malgré toutes les causes d'aggravation du mal, nous tenons, ce qui est essentiel.

M. Jénouvrier. Dieu vous entende !

M. Léon Bourgeois. Je me suis, au contraire, abstenu de toute espèce d'optimisme systématique, et j'ai indiqué toutes les raisons qui pouvaient faire croire à l'augmentation du mal. Il est ce qu'il est. Je vous dis comment nous le constatons. Je vais vous dire comment nous le combattons.

Je ne reviens pas sur l'organisation en ce qui concerne l'armée ; elle vous a été indiquée par M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Il vous a montré avec quelle sollicitude, avec quelle méthode ont été créés les hôpitaux sanitaires, avec quel soin ont été faites les revisions des malades qui étaient suspects. Il vous a indiqué comment s'étaient organisés ces hôpitaux sanitaires, dans lesquels toutes les conditions les meilleures sont réunies pour le traitement et l'éducation de nos soldats.

Mais, nous l'avons dit tout à l'heure, à un moment donné, ces réformés quittent l'armée. Où passent-ils ? d'abord, dans les

stations sanitaires. Le ministère de l'intérieur a conçu le système suivant :

Créer d'abord des stations sanitaires pour retenir et conserver, pendant un certain nombre de mois, afin de les améliorer, et de les éduquer, les réformés rendus par le ministère de la guerre ; puis, quand ils sortiront de ces stations sanitaires, continuer à les suivre. Et, pour cela, le ministère de l'intérieur a invité les préfets à fonder, dans tous les départements, des comités départementaux chargés précisément de rester en contact avec ces hommes, de veiller sur eux, de créer autour d'eux les organismes complémentaires nécessaires à leur protection.

Nous avons ici un certain nombre de nos collègues — j'ai l'honneur de compter parmi eux — qui ont accepté d'être présidents de ces comités départementaux d'assistance aux anciens militaires tuberculeux et je puis vous assurer que ces comités existent maintenant dans tous les départements, que leur activité est très grande, que les résultats de leur intervention sont déjà considérables...

M. Eugène Lintilhac. Et que l'état moral des soldats soignés est aussi bon et s'améliore aussi vite que leur état médical. Nous l'avons vu dans ma région.

M. Léon Bourgeois. Reprenons donc chacun de ces deux termes : la station sanitaire et le comité départemental.

Les stations sanitaires ont été créées (je l'ai dit tout à l'heure) par le directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, sur un vœu de la commission permanente dont il avait été lui-même le rapporteur.

Ces stations reçoivent des militaires en instance de réforme ou des réformés. On avait d'abord dit : « seulement en instance de réforme », mais on a dit ensuite très justement et très naturellement : « ou des réformés ». Ce ne sont pas des sanatoria dans le sens technique du mot. Je les appellerai des sanatoria de fortune, en comparaison des autres parfaits et complets qu'on ne peut créer sans de grosses dépenses, vous le savez très bien.

M. Lintilhac. C'est à cela qu'il faudrait arriver.

M. Léon Bourgeois. Marchons progressivement et d'un pas assuré sur un terrain certain. Si nous avions dit : « Nous ouvrirons des sanatoria proprement dits quand nous aurons les ressources nécessaires pour que des sanatoria complets soient assurés à tous nos malades », il est évident qu'il n'y en aurait peut-être pas un d'ouvert dans le pays. Nous avons dit au contraire : « N'est-il pas possible d'organiser dans ces établissements, conçus au point de vue scientifique comme de véritables sanatoria, mais dans des conditions matérielles plus modestes et plus simples, n'est-il pas possible d'y faire œuvre utile ? » Et, dans ce cas, ne valait-il pas mieux agir immédiatement plutôt que d'attendre pendant des années un idéal incertain.

Ces stations sanitaires sont aujourd'hui créées dans trente départements. Quatre ou cinq vont s'ouvrir prochainement. Le nombre de lits d'ores et déjà assuré dans ces stations sanitaires par le ministère de l'intérieur s'élève à 3,000 ; quand les quatre ou cinq nouvelles stations dont je viens de parler seront ouvertes à leur tour, nous aurons 4,000 lits. C'est là un chiffre important. Si l'on y ajoute les 8,881 lits que M. Godart a actuellement dans ses hôpitaux militaires, nous arrivons à un ensemble de 12,000 lits, ce qui représente un effort considérable et suffisant pour que le mal soit vigoureusement et utilement combattu.

Les comités départementaux ont, eux,

une besogne extrêmement délicate. Un certain nombre de nos collègues, présidents de ces comités, pourront témoigner de leurs efforts. Leur objet est d'abord d'assurer l'assistance individuelle pour les réformés tuberculeux ayant quitté les stations sanitaires, et d'organiser autour d'eux la prophylaxie familiale, et sociale, en leur apportant directement des secours médicaux, hygiéniques et alimentaires, en continuant leur éducation par l'intermédiaire des infirmières visiteuses.

Ces infirmières visiteuses, créées récemment, se rendent dans les familles et elles assurent à domicile les soins de propreté et d'hygiène et les mesures de prophylaxie indispensables.

Il faut encourager ceux qui ont entrepris cette tâche difficile, ils en ont besoin, car elle est délicate. C'est à force de persévérance qu'on finit par obtenir dans la famille, dans le milieu, cette influence morale qui permet au malade et à sa famille de recevoir l'éducation, qui leur permet de se défendre.

M. Hervey. C'est tout ce qu'il y a de plus utile.

M. Léon Bourgeois. Les efforts des comités sont soutenus par des souscriptions locales très abondantes; dans certains départements, par des subventions votées par les conseils généraux qui ont été à cet égard très larges et qui ont voté quelquefois des sommes considérables. Il va sans dire que ces comités ont été constitués en dehors de toute préoccupation politique, ce qui fait que partout, sans distinction, les crédits ont été votés et les subventions accordées. Des villes, des conseils municipaux ont également participé à cette œuvre. Enfin, le ministère de l'intérieur, sur les crédits dont j'ai parlé tout à l'heure, subventionne chaque comité départemental au prorata du nombre de tuberculeux qu'il soutient. Ainsi quelques-uns de ces comités départementaux ont déjà des budgets très importants; il y en a qui ont jusqu'à 100,000 et même 200,000 francs de ressources assurées. Si notre collègue M. Herriot était ici, il pourrait confirmer mon dire.

M. Goy. Et les comités ne sont pas gênés par les formalités administratives, ce qui est rare.

M. Léon Bourgeois. Ce sont des organismes très simples qui n'ont qu'un but: agir au mieux. La confiance qui a été donnée à leur esprit d'ordre a eu les résultats le plus heureux.

J'ajoute que l'action de ces comités a été coordonnée, dirigée, aidée par le comité national d'assistance aux anciens militaires tuberculeux qui, à Paris, est chargé de recueillir puis de distribuer aux comités départementaux les ressources nécessaires à leur action. Ce comité a été constitué sans aucun parti pris d'opinion; on y voit aussi bien le cardinal archevêque de Paris que le grand rabbin, et le représentant de l'église réformée de France. A côté de ces personnalités siègent des membres du Gouvernement et de grands médecins. C'est un comité vraiment national, analogue au comité de secours national.

Il a fait une « journée des tuberculeux » qui n'a pas donné moins de 1,700,000 francs; il a recueilli en outre des souscriptions particulières qui s'élèvent à un chiffre à peu près égale. Cela représente au total une somme d'environ 3 millions et demi que nous distribuons au fur et à mesure entre nos comités départementaux, toujours au prorata du nombre de tuberculeux qu'ils soutiennent.

Voilà l'organisation départementale, mais il lui faut pour agir les organismes généraux qui sont le dispensaire, le sanatorium

et, ne l'oubliez pas, le quartier d'isolement dans les hôpitaux proprement dits.

Je touche là à un des points les plus délicats et les plus difficiles à résoudre: la question de l'isolement nécessaire des malades tuberculeux dans les hôpitaux.

A Paris, en particulier, et dans beaucoup de villes de province, les hôpitaux sont installés dans de vieux bâtiments qui ne se prêtent pas aux transformations; le système des petits pavillons n'existe pas, il n'y a que de grandes bâtisses datant de deux ou trois siècles où l'on ne peut faire de séparations et distribuer les services de façon indépendante les uns des autres. Il y avait donc des difficultés considérables d'ordre matériel sur lesquelles, pendant quinze ans, je puis le dire, la commission permanente de la tuberculose a épuisé ses efforts sans arriver à triompher du mal.

La guerre, comme toujours créatrice d'énergie en même temps que destructrice, a déterminé des mouvements de volonté chez tous ceux qui sentaient la grandeur du mal, et nous avons pu, grâce à M. le ministre de l'intérieur et à M. le directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, engager avec un grand nombre d'administrations hospitalières des négociations qui ont abouti sur un certain nombre de points et qui tendent à se développer de plus en plus. Je crois que dans un temps prochain, grâce non seulement aux bons conseils que donne M. le directeur Brisac, grâce aux subventions que, sur le crédit dont j'ai parlé, il lui est possible de donner aux hôpitaux, on obtiendra des commissions administratives, qui sont très peu préparées à cette besogne, des délibérations favorables. Sur un certain nombre de points déjà, des travaux sont en cours d'exécution. La ville de Paris a donné un exemple décisif. Le conseil municipal, sentant l'impossibilité qu'il y avait à résoudre le problème dans les hôpitaux actuels de Paris, sauf exception comme à Cochin et à Laënnec, a pris une décision de principe. Il a dit: Nous ferons des baraquements, et il a ouvert un crédit qui est, je crois, de 5 millions.

Plusieurs sénateurs. C'est exact.

M. Léon Bourgeois. Ces baraquements ont été établis soit, ce qui n'était pas la meilleure solution, dans des jardins restés disponibles de certaines parties des hôpitaux, soit ailleurs; ils ont procuré ainsi 2,500 lits isolés pour les tuberculeux de la population parisienne.

M. Goy. Dans Paris ou aux environs?

M. Léon Bourgeois. Un certain nombre sont installés dans des parties disponibles des hôpitaux de Paris. Vous ne pouvez pas empêcher, en effet, que dans la ville de Paris, il y ait des individus tuberculeux qui doivent, soit à cause d'une hémoptysie, soit à cause d'un accident aigu quelconque, être transportés immédiatement dans un hôpital voisin de leur domicile et soignés sur le champ. Le transport hors de Paris viendra ensuite, mais il y a nécessité d'avoir, dans la circonscription hospitalière ou habite le malade, un lit où il puisse être recueilli et soigné pendant l'accident aigu dont il est victime.

C'est donc à ces malades que sont ouverts les lits dans Paris.

On réalise ainsi dans les hôpitaux l'isolement qui est une condition essentielle de la lutte, parce que, si vous mêlez ces malheureux à d'autres malades, vous multipliez la contagion. Voilà donc le premier point résolu à Paris et, dans un grand nombre de départements, en voie de solution.

Mais les deux autres organes également indispensables sont le dispensaire et le sanatorium. J'ai parlé de la nécessité de suivre le malade quand il est sorti de l'hôpital ou

de la station sanitaire. Il faut le suivre dans sa famille, s'il en a une; il faut le suivre encore plus s'il n'en a pas.

C'est au docteur Calmette, dont le nom est un de ceux que nous honorons le plus en France pour son dévouement et ses intelligentes initiatives dans la lutte antituberculeuse, que revient la première formule de ce qu'on appelle le dispensaire français. Il en a créé un, à Lille, qui est resté un modèle et que nous avons essayé d'imiter à Paris et dans un certain nombre d'endroits. On en a créé, dans quelques départements, un nombre assez considérable. M. Cuvinot, que j'aperçois à son banc, a pris l'initiative d'en installer dans l'Oise, où il en existe maintenant sept.

M. Cuvinot. Nous sommes à la veille d'en avoir neuf.

M. Léon Bourgeois. C'est que vous en avez créé deux encore depuis notre dernière conversation. Dans le Lot, dans la Haute-Vienne, et dans d'autres départements dont je ne veux pas faire l'énumération, il en existe sept, huit ou neuf.

Par conséquent, en dehors de la station sanitaire, en dehors du sanatorium, dont je parlerai tout à l'heure, il existe déjà un réseau de dispensaires permettant, dans chaque arrondissement, quelquefois même dans chaque canton, d'avoir un centre de secours, d'éducation et de traitement. Une loi, dont j'ai eu le grand honneur de prendre l'initiative, a donné aux dispensaires un statut, ainsi que le moyen de vivre et de se perpétuer. C'est une institution que je considère comme indispensable.

A Paris — et je vous demande la permission d'en parler, bien qu'il porte mon nom, car il a été organisé, en fait, par Landouzy et des professeurs de la faculté de médecine — il existe, à Laënnec, une sorte de dispensaire type, dans lequel nous nous sommes efforcés de réunir tous les moyens d'action.

Voici comment il est conçu. Le professeur Landouzy a dit: « C'est une main qui s'ouvre, dont chacun des doigts va toucher successivement le malade aux différentes phases de sa maladie et aux différents moments de son existence. »

Le malade peut être encore soigné dans sa famille, il vient au dispensaire, reçoit là des soins médicaux, hygiéniques, des conseils: tout ce qu'un malade aisé peut trouver chez son médecin et chez son pharmacien. En même temps, le dispensaire envoie chez lui une de ces infirmières visiteuses dont je vous parlais tout à l'heure, qui s'assure qu'il suit bien son traitement et qu'il prend les précautions nécessaires.

Cette infirmière se rend compte des conditions dans lesquelles le malade est installé, dans lesquelles il vit; des conditions de salubrité ou d'insalubrité de son logis; des conditions de salubrité ou d'insalubrité de l'existence des siens, de sa femme et de ses enfants. Par conséquent, elle propose, elle conseille, elle suggère tous les moyens d'améliorer son milieu et, par suite, son état général et celui des siens.

Quelquefois, grâce aux « logements sanatoria » que nous avons à Paris, l'on peut transporter cette famille, vivant dans un taudis, dans un logement mieux approprié, où le malade peut avoir sa chambre d'isolement, les soins d'une infirmière, le supplément d'alimentation utile, tout en vivant avec les siens et en ne payant qu'un loyer égal ou même inférieur à celui qu'il avait. Nous ne pouvons pas généraliser cette méthode, bien entendu; mais j'ai voulu indiquer avec quels soins, avec quelle délicatesse de toucher, on tâche de soigner ce malade quand il se trouve dans sa famille, de l'entourer de tous les soins nécessaires,

de tous les secours essentiels, au rétablissement de sa santé.

Mais, s'il a un accident grave, il ne peut pas rester dans sa famille, il revient au dispensaire. Nous avons, alors, dans l'hôpital Laënnec lui-même, trois quartiers destinés à le recueillir. On le soigne; s'il s'améliore, il retourne chez lui; si sa situation devient plus grave, il peut, soit aller à Brevannes, soit retourner à l'hôpital.

A chacune des aggravations de son mal, il peut être assuré d'être repris, il n'est jamais abandonné.

Le dispensaire, c'est une institution qui n'exige pas un capital considérable, de premier établissement qui peut se créer avec deux ou trois pièces, purement et simplement; un bon médecin (c'est le point essentiel), quelques personnes de bonne volonté formant le comité de patronage, une ou deux monitrices d'hygiène qui assistent le médecin: rien qu'avec cette petite organisation, on arrive à faire, sans grandes dépenses, une œuvre considérable. Voilà ce que, en dehors des stations sanitaires, créées par le ministre de l'intérieur, nos comités départementaux s'efforcent de multiplier dans l'ensemble de nos départements. Je laisse le sanatorium; il est évident que c'est là que seront réunis toutes les conditions; seulement, je le disais tout à l'heure à mon collègue M. Goy, cela coûte cher.

M. Goy. Sans sanatorium, pas de guérison de la tuberculose!

M. Léon Bourgeois. On ne peut pas dire cela absolument; on ne peut pas soutenir qu'il n'y ait pas eu de personnes guéries de la tuberculose sans être obligées d'aller dans un sanatorium.

M. Jénouvrier. Les personnes guéries ont eu de la chance!

M. Léon Bourgeois. Oui, cela dépend de beaucoup de conditions. Il n'en est pas moins vrai que le sanatorium peut être considéré, aux termes de l'organisation, comme la création définitive, celle qu'il faut avoir l'espoir de multiplier, dans le pays, en nombre suffisant pour répondre à tous les besoins.

Où en sommes-nous? Déjà, certains départements ont pris l'initiative d'en créer pour leur population: ainsi le Rhône, la Saône-et-Loire, le Finistère, la Gironde, l'Isère, la Loire. Quelques départements se réunissent pour en créer à frais communs. On peut prévoir, actuellement, de douze à quinze créations à peu près certaines, qui représenteront environ 2,000 lits.

M. Honorat — je suis heureux de redire encore son nom à cette tribune, car vous voyez combien de fois il est intervenu utilement — a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à donner aux sanatoria le statut que nous avons donné aux dispensaires, afin de leur permettre de bénéficier de l'aide de l'Etat, des départements, des collectivités publiques et privées.

Vous voyez l'ensemble des organes que le comité national et les comités départementaux s'efforcent de multiplier sur toute la surface de la France; d'abord, je le répète, pour recueillir les réformés, les réfugiés, les rapatriés, première clientèle nécessaire et indispensable de nos établissements; mais ensuite pour recueillir, secourir et soigner l'ensemble de la population souffrante.

Néanmoins, nous ne pourrions pas, peut-être, sûrement même, réaliser au comité national l'ensemble de nos vœux, atteindre tous les objets que nous poursuivons, si nous n'étions pas aidés, d'ailleurs, par d'autres œuvres que la nôtre, qui contribuent grandement au succès de nos efforts.

Il y a des associations, des œuvres privées qui ont bien voulu comprendre la grandeur de notre tâche et nous offrir de s'y associer. Je citerai l'association des infirmières visiteuses de France, dont j'ai parlé tout à l'heure, l'œuvre du professeur Grancher, qui a pour objet particulier de placer dans des familles saines les enfants encore sains d'une famille frappée de tuberculose. C'est là un des points extraordinairement intéressants et utiles de l'organisation de la lutte: sauver l'enfant sain qui est dans un milieu contagieux et dangereux.

Le professeur Grancher, dont je m'honore d'avoir été l'ami et qui m'a associé à la création de cette œuvre dès le premier jour, a conçu, d'une façon si précise, avec une méthode scientifique si sûre, les conditions de placement — de sauvetage, par conséquent — de ces enfants, qu'il est permis de dire, partout où l'œuvre Grancher a fonctionné, le nombre des sauvetages a été considérable.

Cette œuvre nous a dit: « Voulez-vous nous aider? Si oui, au lieu d'avoir simplement cinq ou six départements où nous avons pu établir des foyers, nous essaierons de faire rayonner l'œuvre dans toute la France ». C'est le contrat qui a été passé entre elle et nous, et la croisade entreprise par l'œuvre Grancher, va multiplier ses effets.

La P. R. 2, l'œuvre de protection du réformé n° 2 — dont M. Millerand est le président, œuvre qui n'a pas pour objet de soigner, mais qui distribue des secours — s'est associée à nous; nos comités départementaux sont étroitement unis, sinon confondus, avec les siens, de telle façon que les réformés n° 2 secourus par elle reçoivent également notre propre secours et qu'il n'y a pas de doubles emplois dans la distribution des ressources des deux sociétés.

Les croix-rouges sont aujourd'hui chargées d'une tâche dont vous connaissez toute l'étendue, et vous savez avec quel merveilleux dévouement toutes les dames de la Croix-Rouge ont répondu à l'appel de la patrie. Mais elles ne considèrent pas que leur tâche soit terminée au lit des blessés; elles pensent faire du bien autrement, et elles sont engagées actuellement dans la lutte antituberculeuse.

Elles créent des dispensaires, des sanatoria. Après la guerre, leurs nombreuses infirmières deviendront, pour les tuberculeux, des infirmières extrêmement utiles, auxquelles on donnera l'enseignement complémentaire indispensable.

Voilà donc des œuvres qui sont à côté de nous, qui ont compris la grandeur de notre tâche et s'y sont associées; et il serait invraisemblable que ces bonnes volontés n'aient pas produit de résultats.

Mais il y a plus. Nous avons pensé que la lutte contre la tuberculose serait d'autant plus efficace qu'elle serait entreprise par des groupements naturels d'hommes appartenant au même milieu, qui ne sont pas des inconnus les uns aux autres. Ces groupements pourront être formés sur le terrain syndical et professionnel.

J'ai eu l'occasion de causer avec ce grand groupement industriel dont vous connaissez la puissance, l'Union des industries métallurgiques et minières, à la tête duquel est M. Charles Laurent, ancien premier président de la Cour des comptes; je lui ai dit: « Vos grandes associations industrielles, minières ou métallurgiques ne consentiraient-elles pas pour leur personnel, à faire de la lutte antituberculeuse syndicale et professionnelle? Si, au lieu de laisser aller votre personnel dans des organisations quelconques, vous pouviez en créer vous-mêmes, ne croyez-vous pas que vous pourriez vous y intéresser davantage? Vous agiriez, bien entendu, avec le concours de vos syndicats ouvriers,

car il faut que patrons et ouvriers soient unis contre ce fléau; il en résulterait le plus grand bien pour les malades de vos professions? »

Ils sont entrés immédiatement dans cette voie, et — c'est là un chiffre que je tiens encore à donner au Sénat — ils ont réuni un fonds de 3,500,000 francs pour créer des organismes: dispensaires ou sanatoria, de lutte antituberculeuse, professionnelle ou syndicale.

Ces projets sont en voie d'étude, les résultats vont nous en être communiqués prochainement; nous sommes convaincus qu'il y aura là quelque chose de très puissant, de bien ordonné, de bien administré, des établissements modèles pour des catégories particulières de travailleurs.

Le bâtiment est entré dans la même voie; mais, tandis que l'industrie métallurgique est en développement considérable, la situation du bâtiment est tout au plus stationnaire. Cependant, le syndicat du bâtiment et des grands entrepreneurs se prépare à faire de même; les bonnes volontés sont certaines, les concours sont assurés. Nous aurons donc bientôt, pour les ouvriers du bâtiment, quelque chose d'analogue à ce que nous avons pour les ouvriers des mines et de la métallurgie.

Enfin, Messieurs, il y a les Américains, dont a parlé M. le sous-secrétaire d'Etat et dont notre ami M. Louis Martin nous a entretenus au début de cette séance.

Je puis dire que nous avons le concours absolu des Américains. Tandis qu'il semble, si nous nous en tenons à certaines lectures, que les Américains estiment que nous ne nous défendons pas bien, ceux qui se trouvent parmi nous, au contraire, trouvent que nous travaillons très bien. La preuve, c'est qu'ils s'associent à nous, de tous leurs efforts et de toute leur bonne volonté cordiale. La commission Rockefeller a envoyé une mission en France; elle s'y trouve maintenant depuis trois mois; elle a visité un grand nombre de nos établissements et nous rend pleine justice, dans les termes qu'a rappelés M. Godart.

Non seulement ils nous approuvent, mais ils sont attelés avec nous à la même besogne, et c'est d'accord avec eux que nous travaillons, que nous luttons et que nous avons la certitude de réussir. C'est la meilleure réponse que l'on puisse faire aux bruits singuliers qui ont traversé l'Océan.

M. Louis Martin. Je ne les ai apportés que pour vous permettre de les réfuter.

M. Léon Bourgeois. Je vous en remercie. D'ailleurs, c'est moi-même qui vous ai engagé à déposer votre demande d'interpellation, afin que le débat qu'elle devait soulever ait toute son ampleur et que le Sénat puisse l'appuyer par son vote.

Messieurs, l'heure est avancée, je ne veux pas retenir davantage votre attention. Je ne veux ajouter que ceci: c'est que nous avons toute une organisation de défense et de lutte contre la tuberculose. C'est ainsi, je le rappelle, que nous possédons actuellement 8,800 lits dans les hôpitaux militaires et 3,500 dans nos stations sanitaires. Nous avons plus de cinquante dispensaires déjà créés et nous en aurons bientôt une centaine. Nous avons également plusieurs sanatoria en préparation, et je rassure notre ami M. Goy en disant que nous les installerons, bien entendu, à une altitude convenable, dans les milieux climatiques les plus favorables.

M. Goy. C'est ce que je voulais dire.

M. Léon Bourgeois. Pour l'isolement des tuberculeux, nous avons à Paris, 2,500 lits d'isolement, et les lits se multiplient de plus en plus dans les divers départements.

Enfin, le comité départemental de Paris a actuellement en charge 6,000 tuberculeux ; c'est un chiffre, et l'on peut dire que des résultats très sérieux sont actuellement obtenus.

J'aurais à dire quelques mots de la législation, mais, vraiment, je suis confus d'avoir retenu si longtemps le Sénat (*Dénégations*) et je termine.

Le problème qui nous préoccupe le plus est celui de l'éducation publique. Tout ce que nous avons fait, tout ce que nous faisons ne sera vraiment efficace que si nous arrivons, par une propagande appropriée, à faire l'éducation de l'esprit public.

L'éducation des malades, nous l'avons dit tout à l'heure, ne peut se faire que par l'intermédiaire du dispensaire et de la station sanitaire. L'éducation de la famille ne peut se faire que par les visites à domicile, mais il faut entreprendre l'éducation des administrations.

Je ne parle pas bien entendu de l'administration de la Santé publique, dont M. Brisac est le directeur. (*Sourires approbatifs.*)

M. Eugène Lintilhac. Elle fait son maximum. (*Très bien !*)

M. Léon Bourgeois. Je parle des administrations en général, car il est bien certain que toutes les précautions hygiéniques pour éviter la propagation du mal sont loin d'être prises partout. Il faut défendre les fonctionnaires contre les risques de la contagion.

Il y a là, pour une administration, des devoirs à remplir qu'on ne saurait affirmer d'une façon trop haute et trop nette. (*Vive approbation.*)

Il y a l'éducation du grand public ; j'en dis un mot et j'ai fini. Mais ceci est essentiel. Je prends un exemple dans une ville que je connais bien. Au moment de fonder un dispensaire, nous nous heurtons à cette préoccupation : on va créer là un foyer de tuberculose.

M. Jénouvrier. C'est l'idée générale.

M. Léon Bourgeois. C'est pour cela que je parle à la tribune de cette erreur profonde, de cette phobie, qui n'a pas de raison d'être. Tandis que les tuberculeux abandonnés à eux-mêmes sèment à pleines mains les germes de la contagion dans toute la société, lorsqu'ils sont recueillis, soignés et éduqués, au lieu d'être un danger, c'est la sécurité pour la population entière.

Il faut que cela soit dit et répété à la tribune française ; il faut que, par une incessante propagande, on répande ces idées, idées saines, idées de vérité et de salut. (*Très bien ! très bien !*)

Il y a aussi, et je vais en parler à voix basse, à faire un peu l'éducation du corps médical. (*Sourires.*) Elle n'est pas complètement faite. Il y a un grand nombre de médecins qui n'ont pas de pratique spéciale.

M. Milliès-Lacroix. Il est nécessaire qu'il l'entende ; ne parlez donc pas trop bas ! (*Rires.*)

M. Léon Bourgeois. Quand on parle bas à la tribune du Sénat, il y a toujours des répercussions inconnues qui assurent que la parole ira jusqu'où elle doit aller. (*C'est vrai !*)

Il faut que cette éducation se fasse jusqu'au bout et que le corps médical devienne votre collaborateur intelligent et dévoué.

Nous avons eu, dans la question de l'isolement des tuberculeux dans les hôpitaux de Paris, en face de nous — je le dis sans sans hésiter — des résistances de certains membres du corps médical. Il y en a, certes, qui préchent, avec une éloquence et une ardeur admirables, la cause de l'isole-

ment ; mais il y en a qui résistent par des habitudes professionnelles, par crainte de léser ou de blesser certains intérêts particuliers.

M. Goy. Il faut dire aux facultés de médecine de faire de bons médecins.

M. Léon Bourgeois. L'éducation de tous doit être faite, y compris celle d'une partie du corps médical qui n'est pas encore suffisamment persuadée. Quand nous aurons ainsi, à la fois, par l'œuvre immédiate d'organisation et d'administration et par l'œuvre permanente de propagande, répandu ces idées et groupé autour de nous toutes ces bonnes volontés qui doivent se réunir sur ce terrain, nous aurons rendu à notre pays un grand service.

Je n'ai pas exagéré le mal ; j'ai essayé, au contraire, de le limiter et de le mesurer bien exactement, en pleine conscience. Il reste grave, parce qu'il était grave avant la guerre et que, malgré les causes d'aggravation de la guerre, s'il est contenu, il ne diminue pas, et qu'il ne peut pas diminuer. Il est indispensable que personne ne consente à abandonner la lutte, à interrompre l'effort. Il est indispensable que tous les bons citoyens, que tous les bons Français se mettent du même cœur à collaborer à cette lutte contre la tuberculose. C'est une bonne manière de servir le pays lui-même et de contribuer au salut de la patrie. (*Vifs applaudissements.*)

Je souhaite que le Sénat, par un ordre du jour, veuille bien marquer que ses sentiments sont conformes à ceux que M. Godart et moi nous avons exprimés ici, et je lui suis très reconnaissant de l'attention trop bienveillante avec laquelle il a bien voulu m'écouter. (*Applaudissements répétés. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Messieurs, le Sénat a écouté, avec l'attention religieuse qu'elles méritaient, les observations, soit de notre collègue M. Louis Martin, soit de M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé, soit de M. Léon Bourgeois. Et cependant, si j'osais, je dirais que je les ai écoutées, moi, avec une attention redoublée.

Je représente, en effet, une région jadis très réputée pour sa vaillance et sa robustesse, qui répand ses enfants avec libéralité sur tout le territoire et qui, aujourd'hui, est guettée, ce n'est pas assez dire, est saisie à la gorge par l'abominable maladie. La Bretagne est devenue une sorte de champ d'expérience de la tuberculose. J'habite une région maritime, et je ne puis pas dire le pourcentage des décès qui sont amenés par l'infection. C'est dire avec quelle sollicitude personnelle j'écoutais.

De la tuberculose, que j'appellerai civile, je n'ai pas grand chose à dire. J'admire tout ce qu'a fait le comité dont M. Léon Bourgeois est le très digne président. Je sais dès longtemps ses efforts, j'admire ses résultats, mais que cela se passe à Paris, que cela se passe dans telle grande ville, que cela se passe à Rennes (nous avons aussi un comité dont j'ai l'honneur de faire partie), que cela se passe dans les campagnes, vous n'obtiendrez rien, rien, tant que vous n'aurez pas sapé par la base la cause du mal : l'alcool. (*C'est cela ! — Vifs applaudissements.*)

M. Eugène Lintilhac. A la bonne heure ! Voilà ce que nous attendions.

M. Jénouvrier. J'appartiens à un département qui, il y a dix ans, avait trois cents bouilleurs de cru ; il en a sept mille aujourd'hui. (*Mouvement.*) Les femmes, les

jeunes filles, les enfants, ont à leur disposition, dans l'armoire qui contient le linge de famille, la bouteille qui contient le toxique.

Donc, monsieur Léon Bourgeois, vous qui avez mérité encore plus de médailles que vous n'en avez reçu, par votre grand désir de bien faire, je vous conjure d'exiger du Gouvernement, dont vous avez été aujourd'hui le très éloquent commissaire, dont vous avez été dans le passé le collaborateur, d'exiger, dis-je, comme le disait M. Chéron tout à l'heure, l'application des lois. Guerre à l'alcool : l'alcool est un poison qui ne doit être pris que comme on prend du poison.

Nous avons, chez nous, appliqué le système que nous devons à un grand homme de bien que vous connaissez, le docteur Granger. J'ai l'honneur d'être vice-président de ce comité. C'est vous dire avec quel libéralisme il est constitué. Nous prenons de petits enfants candidats à la tuberculose ; nous les arrachons aux taudis dans lesquels vivent leurs parents ; nous les plaçons à la campagne chez des étrangers, dans des centres agricoles, au grand air. Nous n'avons pas eu un échec. Parmi ces enfants, nés de parents tuberculeux, ayant grandi jusqu'à cinq ans au milieu de tuberculeux, nous n'avons pas eu une seule victime. Mais j'en ai dit assez en ce qui concerne la tuberculose — que j'appelle, par un néologisme que vous me pardonnerez — la tuberculose civile.

J'arrive à la tuberculose militaire. Là, je ne suis pas de l'avis de M. le sous-secrétaire d'Etat. Vos statistiques, je ne les connais pas, mais je connais les hôpitaux. Je suis trop vieux pour faire autre chose, mais je vais dans les hôpitaux, j'admire le dévouement des médecins militaires, dont la plupart sont des princes de la science, et qui, comme on l'a dit avec raison, ont revêtu l'uniforme militaire. Malgré cela, je trouve d'abord qu'il y a trop de tuberculeux, et, en second lieu, qu'on ne fait pas pour eux ce qu'on devrait faire. Je comprends que les souffrances de la guerre, les privations de toutes sortes qui s'imposent à des constitutions débiles, sans avoir été cependant assez affaiblies pour être réformés, aient pu faire naître la tuberculose chez elles. Je ne crois pas que ce soit la cause principale de la tuberculose dans l'armée. Je l'attribue à la facilité excessive avec laquelle on a pris des gens qu'on n'aurait pas dû prendre. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Pédebidou. Les récupérés !

M. Jénouvrier. On a récupéré...

M. Eugène Lintilhac. A tour de bras !

M. Jénouvrier. ...pour obéir à je ne sais quelles suggestions. On a dit : « Il faut tant de têtes de récupérés. » Alors on a apporté tant de têtes de récupérés.

M. Vieu. C'est tristement vrai !

M. Jénouvrier. Quels récupérés ! J'en ai connu, j'en connais qui, au lendemain du versement dans le service armé, allaient à l'infirmerie régimentaire, de là, à l'hôpital. Un peu remis, ils passaient devant une commission de réforme : « service auxiliaire, au bureau du major ! » C'est par centaines que je les ai vus dans ma région.

M. Milliès-Lacroix. Dans toutes les régions.

M. Vieu. Partout !

M. Paul Fleury. Dans le département de l'Orne, que j'ai l'honneur de représenter, on a récupéré 62 p. 100 des hommes présentés.

M. Jénouvrier. Voilà, monsieur le sous-

secrétaire d'Etat, la grande cause de la tuberculose dans l'armée. Ajoutez que ce spectacle cause une irritation dont vous ne pouvez vous faire idée ! Pas un seul membre du Parlement, surtout du Sénat, n'a manqué à ce devoir patriotique de soutenir de toutes ses forces et de toute son énergie le moral de ce pays. (*Très bien!*) C'était quelquefois difficile. Nous le portons quelquefois, pour ainsi dire, à bout de bras ; et, lorsque nous entendons les plaintes d'une femme dont le mari a été récupéré alors qu'il était, de notoriété publique, ce qu'on appelle un « phtisique » ou un « poitrinaire », nous ne pouvons que faire cette constatation : « Les conseils de revision des réformés et des exemptés ont donné des résultats désastreux. » Il faut avoir le courage de le dire.

Les voilà à l'hôpital, ces pauvres gens, qu'en faites vous ?

M. Dominique Delahaye. Rien.

M. Jénouvrier. On les laisse là.

M. Dominique Delahaye. Il y a tel d'entre eux qui pèse 43 kilogr. et que l'on conserve.

M. Jénouvrier. Le chef du service de santé ne voit pas les choses d'aussi près que nous.

On ne sait qu'en faire. Certains ont une tuberculose chirurgicale, on les soumet à un traitement de traction ; d'autres ont une tuberculose de la moëlle épinière, on leur fait des sondages. Je suis allé en voir quelques-uns. Quand un sénateur va dans une formation sanitaire, dès le lendemain les choses s'arrangent ; retenez cela. Alors j'ai dit à un brave homme, à un jeune aide-major que je connaissais : « Comment ne s'est-on pas occupé de cet homme-là ? Il y a quinze jours qu'il est là ! » Savez-vous quelle réponse il m'a faite ? « Monsieur le sénateur, l'infirmier ne nous a rien signalé dans le cas de cet homme. »

M. le sous-secrétaire d'Etat. Si vous m'aviez signalé cette réponse, j'aurais frappé le major qui l'a faite.

Un sénateur au centre. Il l'aurait mérité, mais on ne doit pas juger le corps médical sur des exceptions fâcheuses.

M. Jénouvrier. Nous ne sommes pas là pour vous transmettre des dénonciations.

M. Eugène Lintilhac. Voilà l'infirmier moniteur de la tuberculose !

M. Jénouvrier. Quoi qu'il en soit, voilà une des causes de la tuberculose militaire. Quand vous ne pouvez plus rien faire d'un soldat, vous le réformez numéro 2. Et pourquoi numéro 2 ?

M. Eugène Lintilhac. Oui, pourquoi ?

M. Jénouvrier. Numéro 1 ou numéro 2, c'est la même chose, mon cher ami, ils n'ont pas plus de pension dans un cas que dans l'autre. On a répandu dans le pays cette idée, aussi fautive que possible, que les commissions qui classaient numéro 1 ou numéro 2 étaient des tribunaux qui jugeaient d'une façon définitive sur la question de savoir si un homme est réformé avec ou sans pension.

M. Cazeneuve. Voulez-vous me permettre une interruption ?

M. Jénouvrier. Bien volontiers.

M. Cazeneuve. M. Justin Godart a pris l'heureuse initiative, dont je tiens à lui rendre hommage, ce n'est que justice,...

M. Jénouvrier. Nous lui rendons tous hommage.

M. Cazeneuve... de créer un comité mé-

dical d'hommes compétents au point de vue chirurgical et au point de vue médical, pour faire un guide-barème. Les tuberculeux, qu'elles soient du domaine chirurgical ou qu'elles soient pulmonaires, y ont leurs chapitres, parfaitement définis et précisés, qui, en raison même des appréciations et du diagnostic des médecins compétents, attribuent...

M. Milliès-Lacroix. Attribueront !

M. Cazeneuve... à ces malades des pensions déterminées.

M. Pédebidou. Mais la loi qui conduira à ce résultat n'est pas encore votée.

M. Jénouvrier. C'est ce que va faire la loi qu'on discute en ce moment à la Chambre des députés, et votre interruption, mon cher collègue et ami, n'était point à sa place en ce moment-ci.

Actuellement, même aux réformés numéro 1, à moins qu'ils n'aient perdu un membre à la bataille, on refuse une pension et on ne donne qu'un secours renouvelable.

M. Larere. Une gratification.

M. Jénouvrier. La loi qu'on discute en ce moment à la Chambre va remédier à cette situation.

Un sénateur à gauche. C'est une étape pour la pension définitive !

M. Jénouvrier. Le corps envoie ces malheureux soldats à l'hôpital et l'hôpital les évacue où ?... Un homme n'est réformé que lorsqu'il a passé dans un dépôt de réforme, à moins, comme vous l'avez dit très justement, que son état soit tel qu'il soit intransportable au centre de réforme ; mais c'est le centre de réforme qui réforme. Nous assistons alors, au centre de réforme, à cette chose épouvantable, étant donné ce que vous avez tous dit, messieurs les docteurs en médecine — je ne suis pas, moi, docteur en médecine —

M. Eugène Lintilhac. Vous l'êtes en bon sens !

M. Jénouvrier. ... que le plus grand danger, c'est la promiscuité. Vous voyez un homme qui a une jambe de moins couché à côté du tuberculeux, le tuberculeux crache à côté de l'homme qui a été amputé, cet homme amputé devient par là même candidat à la tuberculose.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le tuberculeux est réformé à la station sanitaire, il ne passe plus maintenant par le centre de réforme.

M. Jénouvrier. Voilà une bonne parole qui va réjouir ceux qui y sont passés auparavant, mais enfin, voilà ce que j'ai vu !

M. Larere. Nous l'avons tous vu !

M. Jénouvrier. Vous avez créé des sanatoria, chose excellente. Notre collègue, M. Goy, qui est *doctus doctissimus*, vous a dit : « Pour guérir la tuberculose il faut le sanatorium, l'isolement, dans un climat approprié. » (*Marques d'approbation.*)

M. Goy. Pas dans l'Oise !

M. Larere. Ni dans les Côtes-du-Nord !

M. Jénouvrier. Evidemment.

Eh bien, vous avez entassé dans la dixième région, à Broom, dans un couvent désaffecté, des quantités de tuberculeux. Je peux bien vous le dire, les bonnes sœurs sont revenues dans leurs anciennes maisons comme domestiques pour les soigner. Il y a là des centaines de tuberculeux. Quand ils y allaient, savez-vous ce qu'ils disaient ? Nous allons au cimetière !

M. Larere. On a créé à Broom un cimetière spécial.

M. Jénouvrier. Je ne veux pas citer de chiffres, mais le nombre des tuberculeux qui y viennent est très considérable.

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je vous assure que je suis très sincère en m'associant aux éloges que vous a décernés tout à l'heure M. Cazeneuve, mais vous avez vingt-deux régions, sans parler de l'Algérie. Eh bien, insistez pour que le recrutement, qui vous échappe, qui n'est pas sous votre autorité, qui a voix délibérative dans les conseils de réforme, alors que les médecins n'ont que voix consultative — vous voyez que je vous rends justice — insistez pour que ce recrutement ne se montre pas aussi exigeant, pour qu'il ne demande pas tant de soldats, mais seulement de bons soldats. (*Très bien ! très bien !*)

Avec cela vous enrayerez, dans une petite mesure, un mal dont M. Léon Bourgeois a dit : « Nous le tenons, la barrière tient ! » Je voudrais partager son optimisme ; je ne le puis pas. Je crois que chaque jour le mal augmente dans la population civile, dans les villes surtout, où, chaque samedi soir, se font ces enfants du dimanche que M. Léon Bourgeois connaît bien, que tous ceux qui se sont occupés de ces grandes questions sociales connaissent également.

Oui, détruisons les taudis, perçons des rues, construisons des maisons ouvrières, donnons de la morale au peuple, mais il y a une autre question redoutable, peut-être plus redoutable encore que celles-là. Dans ma région on a jeté cinquante, soixante ou quatre-vingt mille hommes célibataires. A Rennes, je crois que nous avons toutes les nationalités du globe : Chinois, Japonais, Kabyles, nègres, Américains, Anglais et même quelques Français. (*Sourires.*)

M. Grosjean. Il n'y a pas qu'à Rennes que les choses se passent ainsi ! à Besançon il en est de même.

M. Jénouvrier. Je vous le dis tout bas, je ne veux pas donner à cette question trop de développement ; le danger est terrible. Il n'y a plus de médecins civils, il n'y a plus de police spéciale, il n'y a plus rien, et c'est le dévergondage ! Je ne parle pas seulement au point de vue de la moralité, mais au point de vue de la santé.

Quelle sera la race de demain ?

Nous ne sommes ni meilleurs ni pires que les autres. La guerre a suscité des dévouements admirables et fait apparaître des caractères héroïques ; mais aussi elle a développé l'instinct animal qui est inné dans chacun de nous. Voilà une région où il y a 100,000 femmes sans hommes et vous y amenez 100,000 hommes qui n'ont pas de femmes. (*Rires.*)

M. Goy. Après la guerre, ce sera le contraire.

M. Jénouvrier. Vous avez raison.

M. Grosjean. Comment pourrait-on empêcher cela ?

M. Jénouvrier. Comment peut-on empêcher cela, mon cher collègue Grosjean ? On ne peut l'empêcher ; il y a des choses fatales, qui arrivent parce qu'elles doivent arriver. Mais il y a tout de même des précautions à prendre. Nous avons une commune qui est administrée d'une façon tout à fait remarquable, je ne crois pas qu'il y ait une ville en France dans laquelle l'autorité municipale ait fait des efforts plus efficaces pour arriver à de bons résultats. Mais enfin, les forces humaines ont une limite : il n'y a pas de médecins, il faudrait lui en donner.

M. Léon Bourgeois. C'est vrai, il n'y a pas de médecins.

M. Jénouvrier. Il y a des médecins mé-

litaires; je suis convaincu que, si on les mettait à la disposition de l'autorité civile,...

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est fait, monsieur le sénateur.

M. Jénouvrier. Aujourd'hui ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a déjà longtemps. Dans toute ville où il y a une formation sanitaire, le médecin chef doit mettre par voie de roulement à la disposition de la population civile les médecins nécessaires.

M. Jénouvrier. Il est évident qu'il ne peut pas faire davantage.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Pour la lutte antituberculeuse, pour tous les dispensaires créés le service de santé militaire met à la disposition des organisations municipales, civiles, ou même privées, les médecins militaires qui sont nécessaires.

M. Raymond. Ce sont même les seuls !

M. Jénouvrier. Il faut dire alors : à la grâce de Dieu, car tous les moyens qu'on a employés sont d'une inefficacité constante et certaine. Monsieur Léon Bourgeois, je vous en supplie, supprimez l'alcool, détruisez les bouges, et vous aurez bien mérité de la patrie ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

M. Goy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Goy.

M. Goy. J'ai dit tout à l'heure que le sanatorium était pour moi l'instrument indispensable à la guérison de la tuberculose, non pas seulement parce qu'il impose au malade une discipline, qu'il l'oblige à un traitement long, quelquefois difficile, qu'il ne suivrait pas chez lui, quelle que soit sa situation de fortune, mais encore parce que le sanatorium, qu'il ne faut pas confondre avec un établissement hospitalier quelconque, doit être construit dans une situation topographique tout à fait spéciale, qui en fait justement la caractéristique.

Un sanatorium, pour être opérant, doit être édifié à une certaine altitude, de façon à ce que l'air soit assez raréfié et impose par conséquent au malade la nécessité d'aspirer fortement et de faire agir les sommets de ses poumons, qui sont le plus souvent atteints. En second lieu, il doit être situé dans un endroit à l'abri des vents, surtout des vents du Nord, et où il n'y ait pas de brouillard, où il y ait du soleil, où l'on puisse faire de l'héliothérapie, caractéristique du sanatorium. Par conséquent, que les hôpitaux sanitaires que vous avez fondés, où vous traitez les tuberculeux, où vous voulez les guérir, puissent être assimilés à des sanatoria, c'est inadmissible, parce que, si le sanatorium créé dans une circonscription n'est pas organisé dans une situation climatique, il n'existe pas. Je voudrais qu'on pût comparer les statistiques de vos hôpitaux et celles des sanatoria au point de vue de la guérison, vous verriez la différence qui serait édifiante. Les hôpitaux que vous construisez ne sont pas de réels sanatoria du moment qu'ils ne se trouvent pas dans une situation climatique analogue à celle que je viens de définir. (*Très bien !*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je donne lecture de l'ordre du jour présenté par MM. Louis Martin, Beauvisage, Cazeneuve, Jénouvrier, Decker-David, Lintilhac, Fagot, Butterlin, Boivin-Champeaux, Cuvinot, Gravin, Larere, Ordinaire, Cabart-Danneville et Gentilliez :

« Le Sénat adresse aux soldats des armées française et alliées le témoignage de sa reconnaissance et de son admiration,

« Leur confirme sa ferme résolution d'as-

surer très énergiquement la sécurité sanitaire de l'armée et du pays,

« Et, prenant acte des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat à la santé, constatant que, malgré les causes d'aggravation de la tuberculose qu'a entraînées le traitement infligé par les Allemands à nos prisonniers et à nos populations envahies, les mesures prises en ont arrêté le développement,

« Confiant dans le Gouvernement pour continuer à veiller à ce qu'aucune mesure ne soit négligée contre la tuberculose,

« Passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin. Je voudrais avant que cet ordre du jour soit mis aux voix, tirer la moralité du débat qui vient d'avoir lieu.

Je considérerais, avant cette discussion, qu'elle était nécessaire; après qu'elle a eu lieu, je considère davantage encore qu'elle a été indispensable. Nous avons entendu des observations très savantes et trop courtes, malheureusement, de M. Goy, elles porteront leurs fruits. M. Jénouvrier a mis le doigt sur la plaie, si mon sentiment est exact, lorsqu'il a dit qu'une des causes de la propagation de la tuberculose se trouve dans le système des récupérations à jet continu: jeter des hommes tuberculeux, qui devraient être soignés, parmi des soldats bien portants, ce n'est pas guérir les uns, c'est contaminer les autres. Voilà donc des causes pour lesquelles s'est répandu dans de larges proportions ce fléau si dangereux.

Tout à l'heure, c'est le seul point de critique que je lui adresserai, M. le sous-secrétaire d'Etat m'effrayait un peu, je vous l'avoue, lorsqu'il développait et commentait ses statistiques. « Oui, messieurs, disait-il, au commencement, pressé par les circonstances, on a examiné rapidement les conscrits qui passaient devant les conseils de révision; au moindre accident, au moindre symptôme, on les classait en dehors du service armé. Il a été ensuite procédé à des révisions plus sérieuses qui ont permis de faire entrer alors dans les cadres de l'armée 40 p. 100, 60 p. 100, etc... »

C'est ainsi que sur 600 hommes examinés dans un des exemples que j'ai retenus, 301 ont été récupérés et 299 restaient en dehors.

S'il résultait de ces chiffres un fait certain, établissant qu'il y a eu amélioration de la situation sanitaire, je m'en féliciterais, rien de mieux. Mais si, comme l'exposait fort bien notre honorable collègue M. Jénouvrier, en dehors du sous-secrétaire d'Etat, en dehors de la commission d'hygiène de la Chambre qui, à chaque récupération, prescrit bien toutes les mesures qui sont à prendre, mais n'en surveille pas et n'en peut pas surveiller l'exécution, si, en dehors du Parlement, en dehors des pouvoirs d'en haut, il arrive que plus bas, précisément, dans les sphères indiquées par M. Jénouvrier, on établisse les pourcentages sans aucun contrôle, alors les chiffres ne présentent aucune garantie.

Cette critique faite de certaines statistiques, j'ai applaudi de toutes mes forces à tout ce qu'a fait déjà M. le sous-secrétaire d'Etat pour combattre la tuberculose, à tout ce qu'il nous promet de faire encore: nous avons, outre ses promesses, la garantie de son caractère, de sa loyauté et de son honnêteté.

J'ai applaudi aussi à tout ce que nous dit M. Léon Bourgeois, dans son discours si magistral, de l'œuvre de l'initiative privée. Et cela me permettra de combler une lacune.

Tout à l'heure, je citais dans une brève nomenclature les noms de certains collègues qui, dans leurs départements, se sont placés au premier rang dans la lutte contre la tuberculose. J'en ai oublié deux, que

j'aurais dû citer les premiers, car toute leur vie a été remplie par les plus ardentes campagnes en vue de l'amélioration de la santé publique. L'un est M. Léon Bourgeois, à la tête du comité de la Marne, l'autre M. Paul Strauss. Je suis heureux de leur rendre hommage. (*Très bien ! très bien !*)

M. Léon Bourgeois disait avant de descendre de la tribune: « Il ne faut pas que nous nous endormions dans une sécurité fâcheuse. » On a beaucoup fait contre la tuberculose, c'est entendu, il y a beaucoup à faire encore: il faut que nous prenions l'engagement, les uns et les autres, de réunir tous nos efforts pour arriver à détruire l'alcoolisme, qui est un des éléments de préparation au terrible mal, pour faire la guerre aux taudis, en un mot, à tous les éléments d'action qui ouvrent la voie au redoutable fléau. En faisant cela, messieurs, nous aurons bien mérité de la France et de la République, et assuré à ceux qui combattent pour une France plus grande et plus forte que leurs représentants dans cette Assemblée s'efforcent de s'inspirer de leur exemple et de faire ici leur devoir aussi bien qu'ils le font, -eux, noblement, dans les tranchées. (*Vifs applaudissements.*)

M. Eugène Lintilhac. N'oubliez pas votre promesse d'apporter ici la campagne antisiphilitique.

M. Louis Martin. Je viens de demander à M. le sous-secrétaire d'Etat, à mi-voix, qu'il veuille bien prendre jour avec moi: nous aurons cette discussion et — je réponds ainsi à l'interrogation de mon honorable ami M. Lintilhac — ce débat prouvera de nouveau que le Sénat, quand il traite une question, la traite sérieusement. (*Très bien !*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'accepte l'ordre du jour déposé par M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues, assurant en même temps le Sénat que j'ai pris bonne note des indications, des suggestions et des critiques apportées à la tribune. Avec M. le ministre de l'intérieur, continuant la collaboration que nous avons nouée depuis déjà de longs mois, nous nous efforcerons d'améliorer constamment la situation sanitaire et de garantir non seulement l'armée mais la population civile du péril de la tuberculose. Ce péril, je n'ai pas voulu l'atténuer, le diminuer; je l'ai mis simplement au point pour souligner un péril grave contre lequel nous devons toujours lutter. (*Applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. J'ai demandé à M. le sous-secrétaire d'Etat et à M. Louis Martin que le mot « anti-alcoolique » soit ajouté à l'ordre du jour. Notre collègue y a souscrit, M. le sous-secrétaire d'Etat également...

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'accepte l'addition.

M. le président. Dans ces conditions, je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour présenté par M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues, avec l'addition proposée par M. Delahaye, acceptée par les signataires de l'ordre du jour et le Gouvernement:

« Le Sénat adresse aux soldats des armées française et alliées le témoignage de sa reconnaissance et de son admiration,

« Leur confirme sa ferme résolution d'assurer très énergiquement la sécurité sanitaire de l'armée et du pays,

« Et, prenant acte des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat à la santé, cons-

tatant que, malgré les causes d'aggravation de la tuberculose qu'a entraînées le traitement infligé par les Allemands à nos prisonniers et à nos populations envahies, les mesures prises en ont arrêté le développement.

« Confiant dans le Gouvernement pour continuer à veiller à ce qu'aucune mesure ne soit négligée contre la tuberculose et l'alcoolisme,

« Passe à l'ordre du jour. »
Je consulte le Sénat.

(L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

6. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX CONTRATS COMMERCIAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux marchés à livrer et autres contrats commerciaux conclus avant la guerre.

M. Guillier, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Pendant la durée de la guerre et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à partir de la cessation des hostilités, les dispositions exceptionnelles suivantes sont applicables aux marchés et contrats ayant un caractère commercial pour les parties ou pour l'une d'elles seulement, qui ont été conclus avant le 1^{er} août 1914, et qui comportent, soit des livraisons de marchandises ou de denrées, soit d'autres prestations, successives ou seulement différées. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Indépendamment des causes de résolution résultant du droit commun ou des conventions, les marchés et contrats visés dans l'article précédent peuvent être résolus sur la demande de l'une quelconque des parties, s'il est établi qu'à raison de l'état de guerre l'exécution des obligations de l'un des contractants entraînera des charges ou lui causera un préjudice dont l'importance dépasserait de beaucoup les prévisions qui pouvaient être raisonnablement faites à l'époque de la convention.

« La résolution est prononcée, selon les circonstances, avec ou sans dommages-intérêts.

« Le juge, lorsqu'il accorde des dommages-intérêts, doit en réduire le montant s'il constate que, par suite de l'état de guerre, le préjudice a dépassé notablement celui que les contractants pouvaient prévoir.

« Si, conformément aux conditions et usages du commerce, l'acheteur s'est procuré, aux frais et risques du vendeur, les marchandises qui ne lui ont pas été livrées le montant des dommages-intérêts doit être réduit sous les conditions déterminées par le troisième alinéa ci-dessus.

« Le juge peut aussi, sur la demande de l'une des parties prenantes, prononcer la suspension de l'exécution du contrat pen-

dant un délai qu'il détermine. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Aucune demande ne sera reçue devant les tribunaux civils ou de commerce, si le défendeur n'a été préalablement appelé en conciliation devant le président du tribunal.

« Celui-ci appellera les parties au moyen d'un avertissement sur papier non timbré, rédigé et délivré en son nom par le greffier.

« Cet avertissement sera expédié par la poste comme lettre recommandée avec avis de réception. Le greffier recevra, pour chaque avertissement, une rétribution de cinquante centimes, indépendamment du remboursement du droit de poste.

« Les parties comparaitront en personne ou, en cas d'empêchement, par un mandataire. Elles pourront être assistées d'un avocat.

« Le procès-verbal dressé par le greffier fera, en cas de conciliation, mention des conditions de l'arrangement; dans le cas contraire, il indiquera sommairement que les parties n'ont pu s'accorder.

« L'avertissement relatif à la comparution des parties devant le président du tribunal produira les effets attachés à la citation en conciliation par l'article 57 du code de procédure civile, pourvu que la demande soit formée dans le mois de la non-comparution ou de la non-conciliation. » — (Adopté.)

« Art. 4. — La résiliation des contrats passés avec les ressortissants des pays ennemis, antérieurement au début de l'état de guerre, pourra être demandée par tous Français, protégés français et nationaux des pays alliés ou neutres, ou bénéficiaires d'un permis de séjour.

« Si la partie ennemie a ses biens placés sous séquestre en territoire français, la résiliation est prononcée, à moins d'un intérêt reconnu légitime, par le président du tribunal civil statuant en la forme des référés, sur assignation donnée à l'administrateur-séquestre, représentant les intérêts en cause et dûment habilité à cet effet.

« A défaut d'administrateur-séquestre, la résiliation est prononcée, s'il y a lieu, par ordonnance rendue sur simple requête par le président du tribunal civil du domicile du requérant. En cas de refus, ce dernier pourra se pourvoir dans un délai de quinze jours par la voie de l'appel. Il pourra être fait opposition à ladite ordonnance par tous les intéressés, à l'exception des sujets ressortissants des puissances ennemies. Néanmoins, l'opposition à l'ordonnance ne sera plus recevable à l'expiration d'un délai de deux mois, à dater de sa publication, effectuée aux frais et à la requête de l'intéressé dans un journal d'annonces légales. En ce cas, la décision rendue deviendra définitive. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Quand une contestation est portée devant le tribunal civil, l'affaire est instruite et jugée comme en matière sommaire. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Au cas où des décisions de justice, passées en force de chose jugée, sont intervenues, à propos des contrats visés à la présente loi, les dispositions ci-dessus restent applicables, mais seulement pour celles des obligations qui n'auront pas encore été exécutées. » — (Adopté.)

« Art. 7. — La présente loi est applicable aux marchés de fournitures passés avec les départements, les communes et les établissements publics.

« La présente loi n'est pas applicable aux opérations effectuées dans les bourses de valeurs, lesquelles restent soumises aux lois, décrets et règlements qui les concernent, non plus qu'aux contrats de louage d'ouvrage, aux baux à loyer ou à ferme. » — (Adopté.)

« Art. 8. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

7. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. — La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du service de santé.

M. Justin Godart, sous-secrétaire d'Etat du service de santé. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter l'article 15 de la loi du 30 décembre 1916, en ce qui concerne les boissons-gazéifiées et les produits destinés à la préparation des eaux minérales artificielles.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat au nom de M. le président du conseil, ministre de la guerre et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances.

Il seront imprimés et distribués.

8. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat deux rapports faits au nom de la commission des finances, chargée d'examiner les projets de loi adoptés par la Chambre des députés.

Le 1^{er}, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1917 ;

Le 2^e, portant annulation et ouverture de crédits par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

M. le président. Les rapports seront imprimés et distribués.

9. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de son ordre du jour à une séance ultérieure. (*Adhésion.*)

Je rappelle au Sénat qu'il a décidé, au début de la séance, de se réunir exceptionnellement lundi prochain, 17 décembre, pour la discussion des interpellations de MM. Martinet et Bepmale.

Voici quel serait donc l'ordre du jour de cette séance :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nyons (Drôme) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rives (Isère) ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rodez (Aveyron) ;

Discussion de l'interpellation de M. Martinet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour concilier l'exercice du ravitaillement avec le relèvement de l'agriculture ;

Discussion de l'interpellation de M. Bepmale sur la légalité du décret du 30 novembre 1917 concernant la consommation du pain et la réquisition des céréales et sur l'arrêté du 1^{er} décembre y relatif.

Il n'y a pas d'opposition?..
L'ordre du jour est ainsi réglé.

Je propose au Sénat de se réunir à trois heures. (*Assentiment*).

Personne ne demande la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures cinq minutes.)

Le chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIRREL.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1681. — M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demande à M. le ministre des finances si, en matière d'impôt général sur les revenus, on peut déduire de ses revenus le montant de la prime annuelle d'assurances sur la vie et s'il y a une distinction pour l'assurance, qu'elle soit en cas de décès ou à terme fixe. (*Question du 26 novembre 1917.*)

Réponse. — Les prélèvements opérés par un contribuable sur l'ensemble de son revenu pour effectuer des versements prévus par une police d'assurance sur la vie ont, en principe, le caractère de simples placements d'argent. Or, les revenus économisés aussi bien que les revenus dépensés doivent être compris dans les bases de l'impôt général et, en l'état actuel de la législation, il ne peut-être fait exception à cette règle en ce qui concerne les primes des assurances visées par la question, qu'elles soient contractées en cas de décès ou à terme fixe.

M. Guilloteaux a déposé sur le bureau du Sénat une pétition de M. Buirette-Gaulard fils, filateur, demeurant à Paris, rue de Moscou, 12.

Ordre du jour du lundi 17 décembre.

A trois heures, séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Nyons (Drôme). (N^{os} 48, fasc. 11 et 60, fasc. 13, année 1917. — M. Sauvan, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rives (Isère). (N^{os} 49, fasc. 11, et 61, fasc. 13, année 1917. — M. Sauvan, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Rodez (Aveyron). (N^{os} 50, fasc. 11, et 62, fasc. 13, année 1917. — M. Sauvan, rapporteur.)

Discussion de l'interpellation de M. Martinet sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour concilier l'exercice du ravitaillement avec le relèvement de l'agriculture.

Discussion de l'interpellation de M. Bepmale sur la légalité du décret du 30 novembre 1917 concernant la consommation du pain et la réquisition des céréales, et sur l'arrêté du 1^{er} décembre y relatif.

PÉTITIONS

RÉSOLUTIONS des commissions des pétitions 8^e de 1916 et 6^e de 1917 insérées dans l'annexe au feuilleton n^o 70 du jeudi 15 novembre 1917 et devenues définitives aux termes de l'article 102 du règlement.

Art. 102. — Tout sénateur, dans le mois

de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné. Sur sa demande, adressée par écrit au président du Sénat, le rapport devra être présenté au Sénat.

Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*.

ANNÉE 1916

HUITIÈME COMMISSION

(Nommée le 30 novembre 1916.)

Pétition n^o 108 (du 11 décembre 1916). — M. Verdier, à Toulouse (Haute-Garonne), s'adresse de nouveau au Sénat pour se plaindre que le ministère de la guerre n'ait pas pris en considération les inventions qu'il lui avait soumises dans le but de la défense nationale.

M. Bonnefoy-Sibour, rapporteur.

Rapport. — La commission, estimant qu'elle n'a ni les moyens ni la compétence nécessaires pour se prononcer sur la requête de M. Verdier, décide de la transmettre à M. le ministre de la guerre en la signalant à sa bienveillante attention. — Renvoi au président du conseil, ministre de la guerre.

ANNÉE 1917

SIXIÈME COMMISSION

(Nommée le 25 septembre 1917.)

Pétition n^o 85 (du 4 octobre 1917). — M. Quiot, conservateur des hypothèques en retraite, à Nice (Alpes-Maritimes), se plaint d'être victime d'un déni de justice.

M. Edouard Vilar, rapporteur.

Rapport. — M. Quiot, conservateur des hypothèques en retraite, à Nice, se plaint de ce que le directeur général de l'enregistrement a rejeté une demande qu'il a adressée pour solliciter des avances sur les arrérages déjà virtuellement acquis et les termes à échoir de la pension de retraite à laquelle il a été admis.

Le rejet de cette demande est appuyé « sur une circulaire de comptabilité du 31 mai 1867 qui stipule que le paiement par provision des arrérages des pensions n'est, en principe, autorisé que pour les agents dont le traitement ne dépassait pas 2.500 fr. »

Le directeur général reconnaît toutefois qu'il peut déroger à cette règle, mais il estime qu'il n'y a pas lieu à dérogation en faveur du pétitionnaire.

La commission estime que les arguments sur lesquels M. Quiot appuie sa requête ne sont pas sans valeur, qu'en tout temps ils auraient leur importance et qu'ils semblent avoir plus d'autorité dans les circonstances actuelles; en conséquence, elle estime donc qu'il y a lieu de renvoyer la pétition dont il s'agit à M. le ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

Pétition n^o 86 (du 5 octobre 1917). — M. Girard, au 4^e bataillon d'Afrique, à Aïn-Sefra (Algérie), s'adresse au Sénat pour obtenir une allocation journalière en faveur de sa femme qui habite Marseille.

M. Edouard Vilar, rapporteur.

Rapport. — M. Girard (Mathieu), soldat au 4^e bataillon d'Afrique à Aïn-Sefra (Sud-Oranais), adresse au Sénat une pétition pour se plaindre de ce que sa femme a formulé une demande d'allocation journalière qui a été rejetée.

Le Sénat n'a aucune autorité pour faire accorder ces allocations. Les demandes de cette nature sont soumises à la juridiction de commissions qui siègent au canton, au chef-lieu d'arrondissement sur appel, et au ministère de l'intérieur.

M^{me} Girard peut, si sa demande a été écartée par la commission cantonale, la soumettre à la commission d'appel et, dans le cas où celle-ci l'écarterait encore, se pourvoir devant le ministre de l'intérieur.

La commission des pétitions propose, en conséquence, l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

Pétition n^o 87 (du 6 octobre 1917). — M. Alcide Henry du Thil, directeur de la Grande-France, à Paris, prie le Sénat de vouloir bien inviter le Gouvernement à donner l'autorisation de construire quarante dirigeables « As » offerts gratuitement par le pétitionnaire, et dans les conditions indiquées dans le projet de lettre demandée au ministre de la guerre, et cela sans aucun délai.

M. Edouard Vilar, rapporteur.

Rapport. — Cette proposition, fort intéressante en soi, échappe à la compétence de la commission des pétitions. Celle-ci estime, toutefois, que dans les circonstances actuelles, nulle idée, nulle invention pouvant servir à la défense nationale ne doit être rejetée sans examen, et elle propose de renvoyer la pétition de M. Henry du Thil au ministre de la guerre en le priant de la faire examiner par des personnes compétentes. — (Renvoi au président du conseil, ministre de la guerre.)

Pétition n^o 88 (du 15 octobre 1917). — M. Hocquette, brigadier aux auxiliaires de places fortes de Calais (Pas-de-Calais), s'adresse au Sénat pour obtenir sa libération du service militaire.

M. Edouard Vilar, rapporteur.

Rapport. — M. Hocquette expose, dans sa pétition adressée au Sénat qu'il appartient à la classe 1889, qu'il a cinq enfants vivants dont deux au front et que sa femme atteinte d'aliénation mentale est enfermée dans un asile d'aliénés.

Il estime qu'il doit être classé dans la situation d'un veuf père de cinq enfants et être libéré.

La commission des pétitions a l'honneur de proposer de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au président du conseil, ministre de la guerre.)

Pétition n^o 89 (du 16 octobre 1917). — Le nommé Mouvaux, détenu à la maison d'arrêt de Toulouse (Haute-Garonne), s'adresse au Sénat pour solliciter son recours en grâce.

M. Edouard Vilar, rapporteur.

Rapport. — Le nommé Mouvaux, condamné à treize mois d'emprisonnement et à la peine accessoire de la relégation, se plaint qu'après avoir subi sa peine principale, il subisse la relégation en prison et, non dans une colonie.

Il sollicite la grâce de la peine accessoire de la relégation afin de secourir sa mère qui, depuis la mort de son frère tué à l'ennemi, se trouve sans soutien.

La commission des pétitions a l'honneur de proposer le renvoi de cette pétition à M. le garde des sceaux. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 90 (du 18 octobre 1917). — Le nommé Mauchion, détenu à la maison d'arrêt de Toulouse (Haute-Garonne), s'adresse au Sénat pour solliciter son recours en grâce.

M. Edouard Vilar, rapporteur.

Rapport. — Le nommé Mauchion (Emile), condamné à deux années d'emprisonnement et à la peine de la relégation, sollicite la grâce de cette peine accessoire qu'il subit à la maison d'arrêt de Toulouse où il a subi sa peine principale.

La commission des pétitions a l'honneur de proposer le renvoi de cette requête à M. le garde des sceaux. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 91 (du 23 octobre 1917). — M. Dellala ben Ahmed, à Alger, s'adresse au Sénat pour solliciter la naturalisation française en faveur de ses trois fils actuellement mobilisés.

M. Edouard Vilar, rapporteur.

Rapport. — Le nommé Dellala ben Ahmed, originaire de Sidi-Khaled, bureau arabe des Ouled Djellal, département de Constantine, actuellement domicilié à Alger, expose dans sa pétition qu'il a été naturalisé français en 1914 et qu'il a sollicité la naturalisation de ses trois fils qui sont restés indigènes et qui ont été appelés sous les drapeaux.

Il s'adresse au Sénat pour prier cette Assemblée d'accorder la naturalisation qu'il demande pour ses trois fils.

La commission des pétitions propose de renvoyer cette pétition à M. le garde des sceaux. — (Renvoi au garde des sceaux, ministre de la justice.)

Pétition n° 92 (du 25 octobre 1917), dépo-

sée par M. le sénateur CHARLES-DUPUY. — M. Benoit, président de la société des retraités et pensionnés militaires du département de la Haute-Loire, au Puy, signale au Sénat la situation misérable où se trouvent les retraités et pensionnés militaires et le prie de vouloir bien intervenir auprès du Gouvernement pour faire améliorer par une indemnité leur triste et pénible situation créée par la guerre.

M. Edouard Vilar, rapporteur.

Rapport. — M. Benoit, domicilié au Puy, signale au Sénat, au nom des retraités et pensionnés militaires du département de la Haute-Loire, la situation malheureuse où se trouvent les retraités et les pensionnés par suite de la cherté des vivres.

Depuis que cette pétition a été déposée, une loi a été promulguée accordant une indemnité supplémentaire aux retraités civils et militaires.

Dans ces conditions, la commission a l'honneur de proposer de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)